

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 27 MARS 2023

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} le Gouverneur f.f. et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (Les Engagés-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP) et M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023.
2. Éloge funèbre de Monsieur Joseph BARTH, Conseiller provincial honoraire.
3. Question d'actualité :
 - 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à « Liège, Cap 2030 ! ».
(Document 22-23/A11)
4. Modification de la représentation provinciale au sein des asbl « Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme (CLPS-HW) », « Centre culturel de Marchin » et « Centre culturel de Wanze » : remplacement de Monsieur Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial.
(Document 22-23/135) - Bureau
5. Modification de la représentation provinciale au sein de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » : remplacement de Monsieur Alfred OSSEMAN, Conseiller provincial.
(Document 22-23/136) - Bureau
6. Modifications à apporter au Règlement de Télétravail.
(Document 22-23/137) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le dossier « Tour panoramique au Pays de Herve », ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/138) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Subsidés Supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le dossier « Réseau cyclable points nœuds pour le Pays Burdinale Mehaigne » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/139) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Subsidés Supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le dossier « Acquisition de bodycams pour les Zones de Police Hesbaye et Hesbaye-Ouest » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/140) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
10. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le dossier « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – Partie Dison Centre » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/141) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/142) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/143) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/144) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Académie de Musique Grétry » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/145) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/146) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Stage de danse » – 11^e édition du Gala « Les Hivernales de la danse » les 17 et 19 mars 2023 à Liège.
(Document 22-23/147) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Culturel de Verviers », dans le cadre du Festival des arts de rue « Chic Chac » programmé le lundi 29 mai 2023.
(Document 22-23/148) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Unes Fois d'un Soir » – Édition 2022 du festival « Les Unes Fois d'un Soir des Arts de la rue », le 22 avril 2023 à Huy.
(Document 22-23/149) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Cie ADOC », dans le cadre de la création théâtrale « URGENCE », saison 2022-2023.
(Document 22-23/150) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Madame Brune Bazin, dans le cadre de la création théâtrale « LES LOIS », de Christina Ouzounidis dont la présentation a lieu en avril 2023.
(Document 22-23/151) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
21. Budget provincial 2023 – 1^{re} série de modifications.
(Document 22-23/152) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
22. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en football de la Région wallonne » (CREF) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/153) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/154) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

24. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège » (CRIPEL) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/155) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail » (CRT) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/156) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'association « Forum Européen pour la Sécurité Urbaine » (EFUS) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/157) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège Huy Waremme » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/158) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe » – 48^e édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité Jemeppe », le 24 septembre 2023 à Jemeppe/Meuse.
(Document 22-23/159) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
29. Marché public de Fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions et contrats d'entretien y associés pour les besoins de la Province de Liège et des adhérents à la centrale d'achat pour une période de 4 ans.
(Document 22-23/160) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
30. Adhésion à la centrale d'achat du FOREM relatif à la fourniture et la maintenance de la solution Digitale Signage FLOWR et/ou de la solution de gestion de flux des files d'attente QBETTER existante, l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels des catalogues FLOWR et QBETTER, ainsi que les services de consultance y afférents.
(Document 22-23/161) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
31. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Radio-Télévision-Culture », dans le cadre de l'émission « Rat des Villes, Rat des Champs » – Année 2023.
(Document 22-23/162) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
32. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » (CPL-Promogest) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/163) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
33. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/164) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)

34. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/165) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/166) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
36. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière Ourthe » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/167) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
37. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/168) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
38. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/169) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
39. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière Moselle » – Exercice 2021/Prévisions 2022.
(Document 22-23/170) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
40. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2023 – 2^e série.
(Document 22-23/171) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
41. Mise à disposition de la Commune d'Awans d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques (loi SAC) des infractions environnementales et des infractions de voirie.
(Document 22-23/172) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
42. Participations provinciales – ISoSL – Apport en nature complémentaire.
(Document 22-23/173) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
43. Rapport d'activités 2022 concernant « La Culture ».
(Document 22-23/RA/01) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
44. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Fonds Européens ».
(Document 22-23/RA/02) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
45. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Relations avec les territoires, les villes et les communes ».
(Document 22-23/RA/03) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

46. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ». (Document 22-23/RA/04) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
47. Rapport d'activités 2022 concernant « L'Administration ». (Document 22-23/RA/13) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
48. Rapport d'activités 2022 concernant « La Communication ». (Document 22-23/RA/05) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
49. Rapport d'activités 2022 concernant « La Santé et les Affaires sociales ». (Document 22-23/RA/06) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
50. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Sports ». (Document 22-23/RA/07) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
51. Rapport d'activités 2022 concernant « L'Enseignement et la Formation ». (Document 22-23/RA/08) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
52. Rapport d'activités 2022 concernant « La Transition numérique ». (Document 22-23/RA/09) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
53. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Infrastructures et le Développement durable ». (Document 22-23/RA/10) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
54. Rapport d'activités 2022 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ». (Document 22-23/RA/11) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
55. Rapport d'activités 2022 concernant « Le Tourisme ». (Document 22-23/RA/12) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
56. Rapport d'activités 2022 concernant « Les Sanctions administratives communales ». (Document 22-23/RA/14) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
57. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour comprenant la question d'actualité.

Concernant les rapports d'activités, M. le Président rappelle à l'Assemblée que ses membres peuvent intervenir sur simple inscription auprès de lui uniquement ce lundi 27 mars. Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

Lundi 27 mars :

- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités.

Mardi 28 mars : Journée d'étude du Conseil provincial.

Jeudi 30 mars :

- Réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *50 membres y assistent.*
- *Monsieur le Directeur général provincial assiste à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 22-23/A09 et A10.*
- *Les amendements budgétaires 22-23/AB/03 à 22-23/AB/07 sont rejetés.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents 22-23/132 et 134.*
- *Le Conseil provincial prend connaissance du document 22-23/133.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h20'.*

En séance à huis clos,

L'Assemblée a procédé :

- *à la désignation de Madame Laurence SONAGGERE, pour un mandat de cinq ans renouvelable, en qualité de Directrice du département Sciences économiques et juridiques de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} mars 2023 (document 22-23/131).*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Joseph BARTH, Conseiller provincial honoraire.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 22-23/A11 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À « LIÈGE, CAP 2030 ! ».

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 22-23/A11 à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

6. POINT EN URGENCE

DOCUMENT 22-23/175 : MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE DELHAIZE.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ce point.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, cette demande a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil du lundi 27 mars, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Le document a été déposé sur le portail du Conseil provincial.

Ce document a été soumis à l'examen du Bureau qui propose à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, et M. le Président interviennent successivement.

M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le point est reporté à la séance du Conseil provincial du jeudi 30 mars 2023.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 22-23/135 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ HUY-WAREMME (CLPS-HW) », « CENTRE CULTUREL DE MARCHIN » ET « CENTRE CULTUREL DE WANZE » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALEXIS HOUSIAUX, CONSEILLER PROVINCIAL.

DOCUMENT 22-23/136 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS 6 « ZONE DE SECOURS DG » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALFRED OSSEMAN, CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 22-23/135

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des asbl « Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) », « Centre culturel de Marchin » et « Centre culturel de Wanze » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions

- n°1 du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244,
- n°2 du 30 octobre 2020 et son annexe au document 21-22/047,
- et du 15 décembre 2022 et son annexe au document 22-23/078.

portant désignation et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Associations sans but lucratif (asbl) susvisées ;

Vu la demande du groupe PS de modifier sa représentation et plus particulièrement la demande de remplacement de Monsieur Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du « Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) » et des Conseils d'administration et des Assemblées générales du « Centre culturel de Marchin » et du « Centre culturel de Wanze » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Alexis HOUSIAUX était titulaire au sein des dites associations sans but lucratif (asbl) ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des associations sans but lucratif (asbl) « Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) », « Centre culturel de Marchin » et « Centre culturel de Wanze » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressées, pour leur servir de titre ;
- aux associations sans but lucratif (asbl) concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 22-23/135

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	RENSON Carine en remplacement de HOUSIAUX Alexis	PS	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	Représentant à l'AG
	RENSON Carine	PS	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	Représentant à l'AG

Centre culturel de Marchin	SOHET Vinciane en remplacement de HOUSIAUX Alexis	PS	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	Administrateur
	SOHET Vinciane en remplacement de HOUSIAUX Alexis	PS	Représentant à l'AG

	HARTOG Pol	MR	Représentant à l'AG
--	------------	----	---------------------

Centre culturel de Wanze	COLOMBINI Deborah en remplacement de HOUSIAUX Alexis	PS	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	Administrateur
	COLOMBINI Deborah en remplacement de HOUSIAUX Alexis	PS	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG

Document 22-23/136

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus spécialement son article 24 qui stipule que : « dans le cas où la province contribuerait au financement de la zone tel que visé à l'article 67, 3°, le conseil zonal peut conférer la qualité de membre du conseil à un membre du Conseil provincial. Le conseil provincial désigne l'un de ses membres » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 imposant aux Provinces de reprendre progressivement et partiellement les dotations communales aux zones de secours ;

Vu les Circulaires du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations communales provinciales aux zones de secours ;

Attendu que la Province de Liège entend s'inscrire positivement dans la mise en œuvre de ces décisions ;

Attendu que la participation consentie de la Province de Liège s'accompagne d'une légitime volonté d'être associée à la gestion des zones de secours ainsi dotées ;

Attendu que dans un souci d'équité entre l'ensemble des citoyens de son territoire et de l'ensemble des zones de secours qui la composent, la Province de Liège a décidé d'octroyer une dotation à la Zone de secours 6 « Zone de secours DG », située en Communauté germanophone, selon le même mécanisme que celui appliqué par la Wallonie dans la fixation des dotations provinciales aux zones de secours francophones ;

Vu la résolution du 7 juillet 2022 et son annexe au document 21-22/316 portant désignation du représentant de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » ;

Vu la démission, en date du 10 février 2023 de Monsieur Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil et du Collège de zone de la ZS 6 « Zone de secours DG » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial était titulaire au sein de ladite Zone de secours ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de la Zone de secours 6 « Zone de secours DG » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la Zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 22-23/136

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Zone de secours 6 HILFELEISTUNGZONE DG	MÜLLER Daniel en remplacement de OSSEMANN Alfred	Représentant au Conseil et Collège de zone
---	--	---

DOCUMENT 22-23/137 : MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/137 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 4 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

DOCUMENT 22-23/138 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE DOSSIER « TOUR PANORAMIQUE AU PAYS DE HERVE », AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

DOCUMENT 22-23/139 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE DOSSIER « RÉSEAU CYCLABLE POINTS NŒUDS POUR LE PAYS BURDINALE MEHAIGNE » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

DOCUMENT 22-23/140 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE DOSSIER « ACQUISITION DE BODYCAMS POUR LES ZONES DE POLICE HESBAYE ET HESBAYE-OUEST » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

DOCUMENT 22-23/141 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE DOSSIER « REDYNAMISATION URBAINE ET DE MOBILITÉ DOUCE DE LA VALLÉE DE LA VESDRE – PARTIE DISON CENTRE » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 141 ayant soulevé des questions, M. Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

Les trois autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 22-23/138

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 26 février 2015 (document 14-15/159, résolution n°12) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces d'un montant de 75.000 euros à la Ville de Herve pour le projet « Tour panoramique au Pays de Herve » ;

Vu la décision du Conseil provincial du 15 décembre 2016 (document 16-17/093, résolution n°1), par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une promesse ferme de subside à la Ville de Herve d'un montant de 46.000 euros (1^{ère} tranche du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet « Tour panoramique au Pays de Herve » (acquisition des terrains) ;

Vu la décision du Conseil provincial du 14 décembre 2017 (document 19-20/109, résolution n°6), par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une promesse de principe de subside à la Ville de Herve d'un montant de 172.000,00 euros en vue du financement complémentaire du projet « Tour panoramique au Pays de Herve » ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 octobre 2021 (document 21-22/018, résolution n°2), par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une promesse ferme de subside à la Ville de Herve d'un montant de 47.100,00 euros en vue du financement complémentaire du projet « Tour panoramique au Pays de Herve » ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, ainsi que du développement culturel et touristique sous l'angle de la supracommunalité et permettra ainsi de mettre en valeur un site militaire (le Fort de Battice) et de compléter au Nord-Ouest de l'Ardenne Bleue un réseau de découvertes panoramiques ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Herve (Place Marie-Thérèse, 3 – 4650 Herve), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **153.900 euros** en vue du financement du projet « Tour panoramique au Pays de Herve ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l’entreprise les états d’avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d’avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l’emploi du subside, il procédera à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.

De plus, il devra procéder à l’affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).

Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/139

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 19 octobre 2015 (document 15-16/013, résolution n°6) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces d’un montant de 45.000 euros à la Commune de Braives pour le projet « Réseau cyclable points nœuds pour le Pays Burdinale Mehaigne » ;

Vu l'accord intervenu entre les communes de Braives, Wanze, Héron et Burdinne sur le modus operandi présenté dans la présente proposition ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l'angle supracommunal et aura pour but d'améliorer le réseau points nœuds à l'échelle de la province de Liège ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Braives (Rue du Cornuchamp,5 – 4260 BRAIVES), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **45.000 euros** en vue du financement du projet « Réseau cyclable points nœuds pour le Pays Burdinale Mehaigne ». La destination de ladite subvention se répartit de la sorte :

- 40.000 euros en vue du financement de la construction d'un espace couvert pour vélos (50 places) au niveau des infrastructures d'accueil et d'animation du Village du Saule ;
- 5.000 euros en vue du financement du placement d'arceaux à vélos sur le territoire des communes de Burdinne, Braives et Héron.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise les états d'avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l'emploi du subside, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.

De plus, il devra procéder à l'affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).

Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/140

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 01 juillet 2021 (document 20-21/322, résolution n°13) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces d'un montant de 70.000 euros aux Zones de Police Hesbaye et Hesbaye-Ouest pour le projet « acquisition de bodycams pour les Zones de Police Hesbaye et Hesbaye-Ouest » ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau de la Sécurité, sous l'angle supracommunal, et aura pour but d'améliorer la sécurité des intervenants, des intervenants tiers mais également d'avoir un effet dissuasif significatif sur le risque de violences verbales/physiques, envers/de la part de policiers ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer respectivement à la Zone de Police Hesbaye (Avenue Edmond Leburton, 3 à 4300 Waremme) et à la Zone de Police Hesbaye-Ouest (Rue Joseph Wauters, 68 à 4280 Hannut), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **35.000 euros** (montant total du subside de 70.000 euros) en vue du financement du projet « Acquisition de bodycams pour les Zones de Police Hesbaye et Hesbaye-Ouest ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Les bénéficiaires devront produire les preuves d’acquisition des bodycams ainsi que du matériel utile à la maintenance et au bon fonctionnement de celles-ci tel qu’évoqué dans les dossiers de candidature à une promesse ferme.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège de Zone approuvant les justificatifs de la réalité de l’emploi du subside dont question au point 3, il procédera à l’ordonnancement des sommes dues.

Article 5. – Les bénéficiaires devront mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes. Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 27 mars 2017 (document 16-17/194, résolution n°10) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces d'un montant de 500.000 euros à la Commune de Dison pour le projet « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – Partie Dison Centre » ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, les équipements prévus faisant partie d'un projet global d'aménagement d'assainissement de la zone industrielle identifiée, sous l'angle de la supracommunalité ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Dison (Rue Albert 1^{er}, 66 -4820 DISON), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **500.000 euros** en vue du financement du projet « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – Partie Dison Centre ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire les preuves d'acquisition des bâtiments et terrains évoqués dans son dossier de candidature à une promesse ferme.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les justificatifs de la réalité de l'emploi du subsidé, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.

De plus, il devra procéder à l’affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).

Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/142 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA FONDATION « PROVINCE DE LIÈGE POUR L’ART ET LA CULTURE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/143 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIÈGE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/144 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE D’ENCOURAGEMENT À L’ART WALLON » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/145 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « ACADÉMIE DE MUSIQUE GRETRY » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/146 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE WALLON D’ART CONTEMPORAIN DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA CHÂTAIGNERAIE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

M. le Président informe l’Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission et ont été regoupés à sa demande.

Ces cinq documents n’ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 22-23/142

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 30 novembre 2017 avec la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 30 novembre 2017.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat-programme 2018-2022 conclu le 24 septembre 2018 avec l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » (OPRL) ;

Vu la convention d'adhésion audit contrat-programme conclue le 28 juin 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » (OPRL) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat-programme 2018-2022 conclu le 24 septembre 2018.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 avec l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 21 juin 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/145

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 8 novembre 2010 avec l'asbl « Académie de Musique Grétry » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Académie de Musique Grétry » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 8 novembre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/146

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 avec l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/147 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « STAGE DE DANSE » – 11^E ÉDITION DU GALA « LES HIVERNALES DE LA DANSE » LES 17 ET 19 MARS 2023 À LIÈGE.

DOCUMENT 22-23/148 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL DE VERVIERS », DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS DE RUE « CHIC CHAC » PROGRAMMÉ LE LUNDI 29 MAI 2023.

DOCUMENT 22-23/149 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LES UNES FOIS D’UN SOIR » – ÉDITION 2022 DU FESTIVAL « LES UNES FOIS D’UN SOIR DES ARTS DE LA RUE », LE 22 AVRIL 2023 À HUY.

DOCUMENT 22-23/150 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CIE ADOC », DANS LE CADRE DE LA CRÉATION THÉÂTRALE « URGENGE », SAISON 2022-2023.

DOCUMENT 22-23/151 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MADAME BRUNE BAZIN, DANS LE CADRE DE LA CRÉATION THÉÂTRALE « LES LOIS », DE CHRISTINA OUZOUNIDIS DONT LA PRÉSENTATION A LIEU EN AVRIL 2023.

M. le Président informe l’Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents n’ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 22-23/147

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Stage de danse », rue du Brou, 53 à 4800 Verviers dans le cadre de l’organisation de la 11^e édition du Gala « Les Hivernales de la danse » qui s’est déroulé les 17 et 19 mars 2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan du festival 2022, ses comptes annuels les plus récents, ainsi que le budget prévisionnel 2023 du Festival présentant une perte de 20.680,50 € avec des recettes d'élevant à 149.043,00 € et des dépenses s'élevant à 169.723,50 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Stage de danse », rue du Brou, 53 à 4800 Verviers aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 11^e édition du Gala « Les Hivernales de la danse » qui s'est déroulé à Liège les 17 et 19 mars 2023.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 19 juin 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/148

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Centre Culturel de Verviers, Bld des Gérardchamps, 7c à 4800 Verviers dans le cadre du Festival des arts de rue « Chic Chac » programmé le lundi 29 mai 2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel, les comptes et bilan 2021 et le budget prévisionnel de l'activité dont les recettes s'élèvent 15.500,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 20.500,00 €, présentant une perte de 5.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl Centre Culturel de Verviers, Bld des Gérardchamps, 7c à 4800 Verviers aux fins de soutenir financièrement le Festival des arts de rue « Chic Chac » programmé le lundi 29 mai 2023.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 29 août 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Unes Fois d'un Soir », dans le cadre de l'édition 2023 « Les Unes Fois d'un Soir festival des arts de la rue » organisé à Huy le 22 avril 2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2021 ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2023, les recettes s'élevant à 142.458,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 160.820,00 € et présente une perte de 18.362,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.000,00 € à l'asbl « Les Unes Fois d'un Soir », place de Grand Marchin, 3 à 4570 Marchin, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de l'édition 2023 « Les Unes Fois d'un Soir festival des arts de la rue » le 22 avril 2023 à Huy.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 juillet 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/150

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl Cie ADOC, rue Hullos 32 à 4000 Liège dans le cadre de la création théâtrale URGENCE saison 2022-2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan les plus récents, le budget prévisionnel de l'année ainsi que le budget prévisionnel du projet, dont les recettes s'élèvent 165.950,00 € et les dépenses s'élèvent à 161.950,00 € et présentant une perte de 5.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl Cie ADOC, rue Hullos 32 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la création théâtrale URGENCE saison 2022-2023.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 septembre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/151

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Brune Bazin, 85, rue Tilmont, 1090 Bruxelles dans le cadre la création théâtrale LES LOIS de Christina Ouzounidis dont la présentation a lieu en avril 2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel, dont les recettes s'élèvent 57.500,00 € et les dépenses s'élèvent à 62.488,00 € et présentant une perte de 4.988,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à Madame rune Bazin, 85, rue Tilmont, 1090 Bruxelles, aux fins de soutenir financièrement la création théâtrale « LES LOIS » de Christina Ouzounidis dont la présentation a lieu en avril 2023.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 juillet 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/152 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2023, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 10 novembre 2022, a été réformé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 14 décembre 2022 et notifié en date du 14 décembre 2022 ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2023 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 3 mars 2023 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 2 mars 2023 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 21 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La première série de modifications budgétaires 2023, telle qu’annexée à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	506.982.373,00	Résultat	2.281,00
	Dépenses	506.980.092,00		
Exercices antérieurs	Recettes	4.032.825,49	Résultat	-9.567.205,51
	Dépenses	13.600.031,00		
Prélèvements	Recettes	28.993.300,00	Résultat	9.583.730,00
	Dépenses	19.409.570,00		
Global	Recettes	540.008.498,49	Résultat	18.805,49
	Dépenses	539.989.693,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	29.214.566,00	Résultat	-18.710.654,00
	Dépenses	47.925.220,00		
Exercices antérieurs	Recettes	40.103.292,39	Résultat	-52.959,15
	Dépenses	40.156.251,54		
Prélèvements	Recettes	18.777.000,00	Résultat	18.777.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	88.094.858,39	Résultat	13.386,85
	Dépenses	88.081.471,54		

Article 2. – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications simultanément à l’Autorité de Tutelle et aux organisations syndicales représentatives. A la demande de ces dernières, introduite dans les cinq jours de la communication desdites modifications budgétaires, le Collège est tenu d’organiser sans délai une séance d’information exposant et expliquant ce document.

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (15) – MR (15) : 30
- Votent contre : PTB (6) – Les Engagés-CSP (5) : 11
- S’abstiennent : ECOLO (11) : 11
- Unanimité.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/153 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE D’ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA RÉGION WALLONNE » (CREF) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/154 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/155 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE RÉGIONAL POUR L’INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D’ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE » (CRIPEL) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/156 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL » (CRT) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/157 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASSOCIATION « FORUM EUROPÉEN POUR LA SÉCURITÉ URBAINE » (EFUS) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/158 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE HUY WAREMME » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

M. le Président informe l’Assemblée que ces six documents ont été soumis à l’examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces six documents n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 22-23/153

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 avec l'asbl « Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en football de la Région wallonne » (CREF) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en football de la Région wallonne » (CREF) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 ;

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008 avec l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/155

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 8 février 2011 avec l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège » (CRIPEL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège » (CRIPEL) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 8 février 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/156

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 4 avril 2007 avec l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail » (CRT) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail » (CRT) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 4 avril 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/157

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le droit applicable aux associations de droit français, soit la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le contrat de gestion conclu le 24 juillet 2019 avec l'association « Forum Européen pour la Sécurité Urbaine » (EFUS) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'association « Forum Européen pour la Sécurité Urbaine » (EFUS) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 24 juillet 2019.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 avec l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/159 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE » – 48^E ÉDITION DU « GRAND PRIX DU VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE », LE 24 SEPTEMBRE 2023 À JEMEPPE/MEUSE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/159 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe » dans le cadre de l'organisation de la 48^e édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité Jemeppe », le 24 septembre 2023 à Jemeppe/Meuse ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2022 dont les dépenses sont estimées à 19.286,46 € et les recettes à 6.597,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.689,46 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe », avenue des Robiniers, 54 à 4101 JEMEPPE, aux fins de soutenir financièrement la 48^e édition du « Grand Prix du Vélo Club Cité Jemeppe », organisée le 24 septembre 2023 à Jemeppe/Meuse.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 24 décembre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl ;
- Installation de banderoles « Province de Liège » sur le site « Départ/Arrivée ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/160 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET/OU LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ET CONTRATS D'ENTRETIEN Y ASSOCIÉS POUR LES BESOINS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ET DES ADHÉRENTS À LA CENTRALE D'ACHAT POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/160 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés pour les besoins de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures, comportant un lot unique, est estimé au montant de 665.000,00 EUR HTVA pour les besoins de la Province de Liège (dont 400.000,00 EUR HTVA à charge du budget ordinaire et 265.000,00 EUR HTVA à charge du budget extraordinaire), soit 804.650,00 EUR TVAC (application du taux TVA de 21%) ;

Attendu que ce marché sera également accessible aux pouvoirs adjudicateurs locaux qui ont adhéré à la Centrale d'achat provinciale, qui ont manifesté leur intérêt pour le marché et qui souhaiteraient passer commande (96 adhérents ont marqué leur intérêt pour ce marché) ;

Considérant que, s'agissant d'un marché à quantités variables, la valeur maximale de commande est estimée à 9.900.000,00 EUR HTVA pour les besoins de la Province de Liège et les PAB ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors qu'il est nécessaire de pouvoir gérer l'ensemble des machines commandées avec une seule plateforme de gestion, d'accounting, de support et de commande des consommables en raison notamment de la quantité de matériel à gérer (plus de 700 machines), de la multiplicité des sites sur lesquels le matériel est réparti (100 sites, 400 bâtiments répartis sur le territoire de la province de Liège) et de la taille limitée de l'équipe qui en assure la gestion, qui doit donc maîtriser les outils mis à sa disposition et ce aux côtés d'autres tâches ;

Attendu que le marché (« accord-cadre ») sera conclu pour une période de 4 ans ; que néanmoins, étant donné les pratiques dans ce secteur et la durée de vie potentielle du matériel, les « contrats » de location et d'entretien qui en découleront seront conclus pour une période de 5 ans avec possibilité de reconduction de 1 ou 2 ans moyennant accord du fournisseur en fonction de l'état des machines (cette durée du marché est donc justifiée par les pratiques du secteur, découlant elles-mêmes de la durée de vie de ce matériel, et qui prévoient des contrats de 5 ans prolongeables d'un ou deux ans) ;

Attendu que les critères d'attribution sont définis dans les documents du marché ;
Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte avec publicité européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires et extraordinaires des budgets concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2023-00146 du Département des Systèmes d'Information, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 24 février 2023 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte avec publicité européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions et contrats d'entretien y associés pour les besoins de la Province de Liège et des adhérents à la centrale d'achat pour une période de 4 ans, pour un montant estimé à 665.000,00 EUR HTVA, soit 804.650,00 EUR TVAC (application du taux TVA de 21%) pour les besoins de la Province de Liège et la durée du marché.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/161 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM RELATIF À LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION DIGITALE SIGNAGE FLOWR ET/OU DE LA SOLUTION DE GESTION DE FLUX DES FILES D'ATTENTE QBETTER EXISTANTE, L'ACQUISITION DE NOUVEAUX MATÉRIELS ET LOGICIELS DES CATALOGUES FLOWR ET QBETTER, AINSI QUE LES SERVICES DE CONSULTANCE Y AFFÉRENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/161 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le FOREM se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer moyennant signature d'une convention ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du FOREM dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ; qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2023-01242 du Département des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 2 mars 2023 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La Province de Liège adhère à la centrale d'achat du FOREM liée au marché DMP2300111 relatif à la fourniture et la maintenance de la solution Digitale Signage FLOWR et/ou de la solution de gestion de flux des files d'attente QBETTER existante, l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels des catalogues FLOWR et QBETTER, ainsi que les services de consultance y afférents et approuve les termes de la convention proposée.

Article 2. – Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président et Monsieur Claude KLENKENBERG, Député provincial, sont désignés pour signer la convention.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/162 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RADIO-TÉLÉVISION-CULTURE », DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION « RAT DES VILLES, RAT DES CHAMPS » – ANNÉE 2023.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/162 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Radio-Télévision-Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, dans le cadre de la production et de la diffusion de 8 capsules « Rat des villes, Rat des Champs » durant l'année 2023 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette proposition, explicitée dans la fiche de renseignements que les Services Agricoles transmettent à l'appui de la demande et dans le projet de convention susmentionné, atteste que ce projet participe à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2023 qui présente une perte de 143.908,11 €, les recettes s'élevant à 4.253.940,00 € (hors subventions provinciales) et les dépenses à 4.397.848,11 €.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Radio – Télévision - Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 Liège joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 20.000,00 € à l'asbl précitée, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de 8 capsules « Rat des villes, rat des champs » durant l'année 2023.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Les Services Agricoles sont chargés de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle,

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial en charge de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Environnement et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 03/03/2023 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « La Province de Liège » ou « Le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'**Association sans but lucratif « Radio - Télévision – Culture »**, en abrégé « RTC », ayant son siège social à 4000 Liège, rue du Laveu, 58, portant le numéro d'entreprise 0405.931.241 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Philippe MIEST, Directeur général.

Ci-après dénommée « RTC » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Province de Liège s'est donnée notamment pour objectif la promotion de la ruralité ainsi que le développement de la qualité de la vie en milieu rural, notamment en contribuant à mieux faire connaître la vie rurale au grand public.

La création du lien entre les citoyens et ces acteurs peut trouver un terrain de développement privilégié par le biais de médias de proximité que sont notamment les télévisions locales.

RTC Télé-Liège, en tant que télévision locale, a dans ses missions la création de ces liens entre acteurs locaux ainsi que la valorisation des savoir-faire locaux.

De plus, RTC Télé-Liège, en raison de ses relations privilégiées avec d'autres télévisions locales, est en mesure de proposer ses productions à la diffusion dans d'autres télévisions locales.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à RTC une subvention en espèces dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La Province de Liège octroie à RTC, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité, une subvention en espèces d'un montant vingt mille euros (20 .000 EUR)

Article 2 : Description du projet soutenu

Les programmes de sensibilisation sont constitués de capsules consacrées à des thématiques dans les domaines de la ruralité et comportant la présentation d'un acteur porteur d'une initiative dans ce domaine, d'un lieu, d'une réalisation, d'une problématique, d'un développement original de ce secteur. **A ces fins, les capsules alterneront, au fil des mois, le traitement d'un sujet lié à l'Agriculture, à la Ruralité ou à la transition alimentaire et environnementale.**

Les capsules sont modélisées sur une base uniforme les présentant comme une succession d'épisodes d'un périple rural à travers la Province de Liège.

Nombre de capsules : 8

Durée prévisionnelle d'une capsule : six à huit minutes.

Production des capsules : à compter du 1^{er} mars 2023, une capsule par mois en mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

Diffusion de chaque capsule : le deuxième mardi du mois dans le cadre des multidiffusions de RTC avec possibilité illimitée de rediffusion.

Les capsules seront accessibles sur le site web de RTC (www.rtc.be) pendant toute la durée de la convention.

Titre de l'émission : « Rat des Villes, Rat des Champs ».

Promotion des capsules : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur RTC et sur son compte Facebook, durant les deux jours qui précèdent la diffusion de la capsule.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE23 0681 0484 4091, en trois tranches de la manière suivante :

- une première tranche de huit mille sept cents cinquante euros (8.750 euros TVAC), sera versée dès la mise en production,
- une deuxième tranche de deux mille cinq cents euros (2.500 euros TVAC), sera versée après la production de la capsule portant sur EMRWine , la production et la diffusion de ladite capsule figurant au rang des conditions particulières d'octroi de la subvention,
- le solde, soit huit mille sept cents cinquante euros (8.750 euros TVAC), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin 2023.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

1) L'une des capsules réalisées et diffusées par le bénéficiaire au moyen de la subvention devra être consacrée au projet INTERREG EMRwine dont le Centre Provincial de Formation en Agriculture et Ruralité (CPFAR) est le leadpartner.

2) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative du Député en charge de l'Agriculture, de la Ruralité, et de l'Environnement » :

- avant et après chaque capsule ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les capsules et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

3) Le bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir l'accord de l'ASBL « VEDIA » (numéro d'entreprise 0437 887 001), en vue de la diffusion hebdomadaire des capsules sur son antenne, si possible en synchronisation avec elle ; le bénéficiaire ne contracte qu'une obligation de moyen à cet égard.

4) La production des capsules étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :

- elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
- elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
- il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
- RTC assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.

5) Le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte émanant de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province à disposer des capsules via le site www.rtc.be.

6) RTC concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des capsules aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : Les droits de reproduction et de communication :

- Droits de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- Droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- Droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les capsules qu'après qu'elles aient été diffusées par l'ASBL « RTC ». Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'ASBL « RTC », sans préjudice du droit pour RTC d'insérer cette mention.

L'ASBL « RTC » concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} mars 2023.

Les capsules réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'ASBL « RTC ».

L'ASBL « RTC » garantit être le titulaire des droits d'auteur concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège.

Ainsi, l'ASBL « RTC » garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30 juin 2024 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 décembre 2023 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir : s'il est déclaré en état de faillite ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- est mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Monsieur le Député
provincial Président,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Monsieur André DENIS
Député provincial

Pour l'ASBL « RTC »,

Monsieur Philippe MIEST
Directeur général

DOCUMENT 22-23/163 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PROMOTION ET DE GESTION EN AGRICULTURE » (CPL-PROMOGEST) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/164 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES » (CPL-VÉGÉMAR) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, intervient à la tribune sur le document 22-23/163.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le vote sur le document 22-23/163 est reporté à la séance du Conseil provincial du jeudi 30 mars 2023.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission, concernant le document 22-23/164, sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Document 22-23/164

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 février 2010 avec l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 5 février 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/165 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS » (CRMA) – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/166 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/167 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/168 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DYLEGETTE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/169 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

DOCUMENT 22-23/170 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MOSELLE » – EXERCICE 2021/PRÉVISIONS 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces six documents n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010 avec l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/166

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 avec l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Ambième » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 6 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/167

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 17 mai 2011 avec l'asbl « Contrat de rivière Ourthe » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière Ourthe » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 17 mai 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/168

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 juin 2011 avec l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 28 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 avec l'asbl « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 8 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/170

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 30 mars 2018 avec l'asbl « Contrat de rivière Moselle » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2021 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière Moselle » portant sur l'exercice 2021 relatif au contrat de gestion conclu le 30 mars 2018.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/171 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2023 – 2^E SÉRIE.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/171 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2023 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 47.992.220,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement les articles L2222-1 et L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2023 seront conclus pour un montant global de 21.894.151,00 € se ventilant comme suit :

- n° 5 Ramener de 265.000,00 € à 115.000,00 € pour la réalisation de travaux au Val Benoît,
- n° 9 Porter de 589.000,00 € à 750.000,00 € pour la réalisation de travaux à Blegny-Mine, Logne, Ferme de la Bouverie, Gîte de Vieuxville et Botrange (Tourisme),
- n° 11 Ramener de 1.700.000,00 € à 850.000,00 € pour la réalisation de travaux pour les laboratoires,
- n° 12 Porter de 750.000,00 € à 1.190.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les internats,
- n° 13 Porter de 281.000,00 € à 295.000,00 € pour la réalisation de travaux dans l'Enseignement secondaire agricole et horticole,
- n° 14 Porter de 6.401.640,00 € à 6.661.640,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 16 Ramener de 1.062.000,00 € à 912.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement supérieur,
- n° 17 Ramener de 1.255.000,00 € à 1.155.000,00 € pour la réalisation de travaux au Complexe de Délassement du Domaine Provincial de Wégimont,
- n° 20 Porter de 833.446,00 € à 1.081.911,00 € pour la réalisation de travaux au Pôle Bavière,
- n° 21 Ramener de 375.000,00 € à 350.000,00 € pour la réalisation de travaux au Complexe sportif Naimette Xhovémont,
- n° 26 110.000,00 € pour la réalisation de travaux au Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinâve n°16-18.

Article 2. – Le Collège provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés de services relatifs aux emprunts visés à l'article 1^{er}, conformément à l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux règles de délégations de compétences en matière de marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour : PS (15) – MR (15) – ECOLO (11) – Les Engagés-CSP (5) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S'abstienne(nt) : PTB (6) : 6
- ~~Unanimité.~~

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/172 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE D'AWANS D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES CLASSIQUES (LOI SAC) DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES INFRACTIONS DE VOIRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/172 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §2 et §6 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. »

« § 6. Le fonctionnaire sanctionnateur ne peut être désigné par le conseil communal qu'après avis du procureur du Roi compétent. » ;

Vu l'avis favorable émis le 05 octobre 2017 par le Procureur du Roi concernant les désignations de Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Céline THYS ainsi que Monsieur Giuseppe SCIORTINO ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le directeur financier.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal de la Commune d'Awans qui a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de sanctions administratives communales (loi SAC), d'infractions environnementales (Code de l'Environnement) et d'infractions de voirie (Décret relatif à la voirie communale) ;

Considérant que Madame Angélique BUSCHEMAN, agente statutaire, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame Céline THYS, engagée à titre définitif à temps plein, titulaire d'une Licence en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que Monsieur Giuseppe SCIORTINO, engagé dans le cadre d'un contrat définitif à temps plein, titulaire d'un Baccalauréat en Droit et affecté au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur au regard de la loi SAC ;

Considérant qu'il suit actuellement un Master en droit en cours du soir (qui lui conférera la compétence en matière environnementale et en voirie) ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 67 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Ans, Aubel, Aywaille, Baelen, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Saint-Vith, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 67 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Ans, Aubel, Aywaille, Baelen, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Saint-Vith, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 66 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Ans, Aubel, Aywaille, Baelen, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Saint-Vith, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure avec la Commune d'Awans les conventions de partenariat relatives à la loi SAC, aux infractions environnementales et aux infractions de voirie ;

Attendu qu'il convient également de proposer à cette commune la désignation :

- de Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Céline THYS en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs pour toutes les infractions ;
- de Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionnateurs pour les infractions administratives (LOI SAC) ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une convention relative à la loi SAC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune d’Awans qui souhaite bénéficier de l’intervention d’un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 2. – Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune d’Awans qui souhaite bénéficier de l’intervention d’un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3. – Une convention relative aux infractions de voirie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune d’Awans qui souhaite bénéficier de l’intervention d’un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions relatives à la voirie communale.

Article 4. – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de la Commune d’Awans :
- de Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Céline THYS en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs pour toutes les infractions ;
- de Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionneurs pour les infractions administratives (LOI SAC).

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l’exécution de ces conventions.

Article 6. – La présente résolution sera notifiée à la Commune d’Awans ainsi qu’à Mesdames BUSCHEMAN et THYS ainsi que Monsieur SCIORTINO, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/173 : PARTICIPATIONS PROVINCIALES – ISOSL – APPORT EN NATURE COMPLÉMENTAIRE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 22-23/173 a été soumis à l’examen de la 5^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du 5 juillet 2012 ayant approuvé la conclusion d'une convention entre la Province de Liège et l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) portant sur la reprise du personnel, du patrimoine et de la gestion du CHSA ;

Vu que le choix du transfert d'activités reposait sur la volonté de répondre aux dispositions légales de l'article 10 de la loi du 7 août 1987, les hôpitaux sont exploités par une personne morale dont le seul objet statutaire concerne exclusivement l'exploitation d'un ou de plusieurs hôpitaux ou établissements de soins de santé ou institutions médico-sociales. Le CHSA était le dernier établissement de soins en Belgique qui n'y répondait pas ;

Vu que la Province de Liège marquait la volonté d'assurer la pérennité de cette institution spécialisée en matière de santé mentale sur le territoire provincial, mais représentant aussi un pôle économique et social important, tout en la maintenant dans le secteur public ;

Vu la volonté d'organiser de manière optimale la reprise des membres du personnel provincial et de préserver à long terme l'emploi sur le site ;

Considérant qu'ISoSL était alors un partenaire de choix dans un contexte de constitution d'un réseau public cohérent en matière de santé mentale sur le territoire provincial ;

Considérant que la reprise du site a notamment été conditionnée par l'engagement d'ISoSL à solliciter auprès du CRAC l'affectation d'emprunts qui lui sont dédiés à des projets immobiliers sur le site afin de poursuivre la remise à niveau des infrastructures aux normes d'agrément et de financement, tel que prévu à l'article 3 de la convention ;

Considérant que suite à la réforme du financement des infrastructures en 2016, qui devient de compétence régionale, il ne fut plus possible à ISoSL de bénéficier du financement CRAC ayant pour conséquence des retards sur la réalisation des investissements ;

Considérant que ces retards dans les investissements, et compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures, ont des répercussions sur le budget de fonctionnement et sur les nombreux projets de santé mentale mis en œuvre sur le site de Lierneux ;

Vu la demande du Conseil d'administration, réuni le 24 mai 2022, sollicitant la Province pour un apport en nature complémentaire correspondant au montant de sa créance soit 4.809.796,35 € et la conversion de ce montant en 16.529 parts sociales ;

Vu la rémunération de l'apport provincial initial soit l'émission de 27.721 parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 € soit pour une valeur de 693.025,00 € augmenté d'une prime d'émission de 2.615.190,49 € (total : 3.308.215,49 €) ;

Considérant qu'à travers son plan stratégique 2020-2022, ISoSL confirme sa volonté de maintenir et de développer le site de Lierneux ;

Considérant que depuis 2020, les confinements liés à la crise sanitaire COVID ont sévèrement impacté la santé mentale de la population et que le CHS de Liernex couvre une région dont l'offre de soins psychiatriques est déficitaire ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre acte que le montant actuel de la créance détenue par la Province de Liège à charge de la S.C. intercommunale ISoSL à la somme de 4.809.796,35 €.

Article 2. – de prendre connaissance de la lettre d'affirmation adressée en ce sens par le collège provincial à la S.R.L. 3R, Leboutte & Co, réviseur d'entreprise chargé de la mission de contrôle prévue par la Loi dans le cadre de ce type d'opération.

Article 3. – d'apporter cette créance, à son montant sus-indiqué, à titre d'apport en nature, à la S.C. intercommunale ISoSL en conséquence de quoi :

- La créance détenue par la Province de Liège à charge d'ISoSL sera éteinte de plein droit,
- la Province de Liège se verra attribuer 16.529 parts sociales, portant ainsi le nombre total de parts sociales de la S.C. intercommunale ISoSL qu'elle détiendra à 44.250.

Article 4. – d'approuver le projet de courrier à adresser en ce sens au réviseur précité.

Article 5. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LA CULTURE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/01 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Catherine LACOMBLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2022 concernant « La Culture ».

DOCUMENT 22-23/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/02 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2022 concernant « Les Fonds Européens ».

DOCUMENT 22-23/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/03 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Serge ERNST, Conseiller provincial, et Rafik RASSAA, Chef de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/04 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2022 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ».

DOCUMENT 22-23/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « L'ADMINISTRATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/13 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président informe l'Assemblée que la partie de ce rapport d'activités relative au Budget a été présentée en 2^e Commission et n'a soulevé aucune question.

Enfin, il informe l'Assemblée que les parties de ce document relatives aux Affaires générales, aux Finances et aux Marchés, au Centre d'impression, au Centre de traitement du linge, au Pôle publications, au Service des archives et à la Traduction ont, quant à elle, été présentées en 5^e Commission et ont soulevé des questions. M^{me} Marie-Christine SCHEEN fait, dès lors, rapport celles-ci au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/05 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Mustafa BAGCI, Premier Vice-président, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2022 concernant « La Communication ».

DOCUMENT 22-23/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LA SANTÉ ET LES AFFAIRES SOCIALES ».
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/06 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{mes} Catharina CRAEN, Marie-Christine SCHEEN et Sandrina GAILLARD, Conseillères provinciales, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/07 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Anne THANS-DEBRUGE, Deuxième Secrétaire, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/08 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc DELREZ, Conseiller provincial, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, et M^{me} Murielle FRENAY, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LA TRANSITION NUMÉRIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/09 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2022 concernant « La Transition numérique ».

DOCUMENT 22-23/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/10 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, et M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/11 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/12 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 30 mars.

DOCUMENT 22-23/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/RA/14 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 30 mars.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 16 février 2023.

9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h30'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

BUDGET 2023

1^{re} série de modifications

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T60 R.O. Prestations			
	Culture, loisirs et fêtes - Rencontres Théâtre jeune public			
762/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé		52.000,00	52.000,00
	Total R.O. Prestations		52.000,00	52.000,00
	T61 R.O. Transferts			
	Impôts - Impôts			
040/701120/01	Centimes additionnels au précompte immobilier	234.000.000,00	2.338.000,00	236.338.000,00
	Administration générale - Administration générale			
104/740020/01	Subventions de la Région wallonne	331.728,00	12.549,00	344.277,00
	Agriculture - Pôle Laboratoires			
621/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		277.000,00	277.000,00
	Arts - Service des musées et expositions			
771/740040/01	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	250.000,00	42.000,00	292.000,00
771/740061/01	Interventions d'organismes publics		2.500,00	2.500,00
	Total R.O. Transferts	234.581.728,00	2.672.049,00	237.253.777,00
	T68 Prélèvements et provisions			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/780100/01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	26.430.000,00	2.563.300,00	28.993.300,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>Total Prélèvements et provisions</u>	<u>26.430.000,00</u>	<u>2.563.300,00</u>	<u>28.993.300,00</u>
	TOTAL GENERAL	261.011.728,00	5.287.349,00	266.299.077,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Administration générale - Administration générale			
104/624130/01/2022	Cotisation 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels		1.468.067,00	1.468.067,00
	Soins de santé - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/628010/01/2022	Remboursements de traitements	150.000,00	-11.760,00	138.240,00
	<u>Total D.O. Personnel</u>	150.000,00	1.456.307,00	1.606.307,00
	TOTAL GENERAL	150.000,00	1.456.307,00	1.606.307,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Administration générale - Administration générale			
104/624130/01	Cotisation 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels		1.407.517,00	1.407.517,00
104/624131/01	Cotisations patronales 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels		254.777,00	254.777,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/628010/01	Remboursements de traitements	1.337.405,00	-223.580,00	1.113.825,00
	Sécurité et ordre public - Police			
331/628010/01	Remboursements de traitements	462.000,00	-22.000,00	440.000,00
	Sécurité et ordre public - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
351/628010/01	Remboursements de traitements	95.360,00	-15.360,00	80.000,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	39.500,00	8.000,00	47.500,00
621/628010/01	Remboursements de traitements	38.000,00	-8.000,00	30.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/628010/01	Remboursements de traitements	387.000,00	-26.000,00	361.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Espace Tremplin			
701/628010/01	Remboursements de traitements	67.000,00	2.000,00	69.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
735/628010/01	Remboursements de traitements	169.000,00	13.500,00	182.500,00
	Culture, loisirs et fêtes - Rencontres Théâtre jeune public			
762/620900/01	Rémunérations des vacataires	81.000,00	-8.890,00	72.110,00
	Total D.O. Personnel	2.676.265,00	1.381.964,00	4.058.229,00
	T71 D.O. Fonctionnement			
	Administration générale - Service de la Communication			
104/613100/01	Fonctionnement administratif	207.610,00	10.500,00	218.110,00
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	19.060,00	5.000,00	24.060,00
	Administration générale - Services du Directeur Financier provincial			
121/613400/01	Frais d'usage des véhicules	5.500,00	2.100,00	7.600,00
	Patrimoine privé - Quartier Saint-Laurent			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	326.200,00	38.000,00	364.200,00
	Patrimoine privé - Hangar quai Kurth			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments		6.000,00	6.000,00
	Patrimoine privé - Parking Solvay			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	5.000,00	2.890,00	7.890,00
	Patrimoine privé - Château de Harzé			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	100.000,00	10.000,00	110.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Services généraux - Complexe des Hauts-Sarts			
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	211.000,00	77.000,00	288.000,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	6.000,00	42,00	6.042,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/613508/01	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	2.272,00	158,00	2.430,00
700/613516/01	Cotisation numérique au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné	1.815,00	-838,00	977,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	13.500,00	57.000,00	70.500,00
706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	64.900,00	5.000,00	69.900,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/613200/01	Fonctionnement technique	1.132.000,00	44.000,00	1.176.000,00
	Enseignement secondaire - Centre d'enseignement et de formation en alternance			
735/613200/01	Fonctionnement technique		45.000,00	45.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	3.006.150,00	-80.000,00	2.926.150,00
	Culture, loisirs et fêtes - Coordination développement culturel			
762/613200/01	Fonctionnement technique	179.600,00	151.000,00	330.600,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Culture, loisirs et fêtes - Rencontres Théâtre jeune public			
762/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	7.100,00	9.100,00
762/613100/01	Fonctionnement administratif	138.000,00	53.790,00	191.790,00
	Culture, loisirs et fêtes - O.M. de Seraing			
762/613100/01	Fonctionnement administratif	83.430,00	-6.000,00	77.430,00
762/613200/01	Fonctionnement technique	10.900,00	6.000,00	16.900,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle Bavière			
767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	250.000,00	514.610,00	764.610,00
	Sports - Pôle Ballons à Waremme			
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	14.500,00	45.500,00	60.000,00
	Cultes et laïcité - Cultes			
790/610001/01	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	30.000,00	-500,00	29.500,00
790/610002/01	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	22.000,00	124,00	22.124,00
	Total D.O. Fonctionnement	5.831.437,00	993.476,00	6.824.913,00
	T72 D.O. Transfert			
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/640139/01	Soutien aux Territoires, Villes et Communes		36.000,00	36.000,00
	Administration générale - Service de la Communication			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/640120/01	Subsides pour les actions visant la communication Services généraux - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable	8.000,00	446,00	8.446,00
137/640141/01	Rétributions liées au projet Renowatt, bonus de performance énergétique, au profit de Luminus Solutions Economie, commerce et artisanat - Artisanat et métiers d'arts		200.000,00	200.000,00
523/640222/01	Subsides aux Chambres de commerce et d'industrie de la province de Liège de Liège Industrie et énergie - Industrie et énergie	20.000,00	-15.000,00	5.000,00
530/640300/01	Contribution à l'action de la SPI Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales	1.437.600,00	117.785,00	1.555.385,00
700/642011/01	Remboursements de subventions Sports - Sports	70.000,00	100.000,00	170.000,00
764/640557/01	Participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean	750.000,00	-750.000,00	
764/640560/01	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	105.000,00	16.730,00	121.730,00
764/640561/01	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation Interventions sociales et famille - Oeuvres pour personnes âgées	115.500,00	18.403,00	133.903,00
834/640626/01	Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance) Total D.O. Transfert	150.000,00	-142.000,00	8.000,00
	<u>Total D.O. Transfert</u>	<u>2.656.100,00</u>	<u>-417.636,00</u>	<u>2.238.464,00</u>
	<u>T78 Prélèvements et provisions</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
060/681000/01	Prélèvement pour le service extraordinaire	17.670.000,00	1.107.000,00	18.777.000,00
	Total Prélèvements et provisions	17.670.000,00	1.107.000,00	18.777.000,00
	T7X D.O. Dettes			
	Dettes générale - Dette générale			
010/650010/01	Intérêts d'emprunts	767.300,00	767.300,00	1.534.600,00
	Patrimoine privé - Patrimoine			
124/650010/01	Intérêts d'emprunts	289.300,00	5.938,00	295.238,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/650010/01	Intérêts d'emprunts	47.600,00	6.750,00	54.350,00
	Tourisme - Tourisme			
560/650010/01	Intérêts d'emprunts	44.600,00	8.263,00	52.863,00
	Agriculture - Pôle Laboratoires			
621/650010/01	Intérêts d'emprunts	31.500,00	-10.625,00	20.875,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/650010/01	Intérêts d'emprunts	5.100,00	1.375,00	6.475,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/650010/01	Intérêts d'emprunts	85.800,00	3.125,00	88.925,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
732/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement secondaire - Enseignement secondaire	44.300,00	-2.700,00	41.600,00
735/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire	362.200,00	-10.999,00	351.201,00
741/650010/01	Intérêts d'emprunts Complexes de délasserment - Domaine provincial de Wégimont	309.700,00	-3.750,00	305.950,00
760/650010/01	Intérêts d'emprunts Culture, loisirs et fêtes - Pôle Bavière	68.700,00	-1.250,00	67.450,00
767/650010/01	Intérêts d'emprunts Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont	171.900,00	3.106,00	175.006,00
764/650010/01	Intérêts d'emprunts Total D.O. Dettes	20.000,00	-312,00	19.688,00
	TOTAL GENERAL	2.248.000,00	766.221,00	3.014.221,00
		31.081.802,00	3.831.025,00	34.912.827,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET ORDINAIRE**I. Total des Recettes ordinaires**

DESIGNATION	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENT EX. PROPRE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	15.490.720,00	469.788.060,00	6.519.544,00	12.460.000	504.258.324,00	4.032.825,49	26.430.000,00	534.721.149,49
1ère série de modification budgétaire	52.000,00	2.672.049,00			2.724.049,00		2.563.300,00	5.287.349,00
TOTAUX	15.542.720,00	472.460.109,00	6.519.544,00	12.460.000	506.982.373,00	4.032.825,49	28.993.300,00	540.008.498,49

II. Total des Dépenses ordinaires

DESIGNATION	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	379.131.145,00	52.287.914,00	54.288.708,00	18.548.300,00	504.256.067,00	12.143.724,00	18.302.570,00	534.702.361,00
1ère série de modification budgétaire	1.381.964,00	993.476,00	-417.636,00	766.221,00	2.724.025,00	1.456.307,00	1.107.000,00	5.287.332,00
TOTAUX	380.513.109,00	53.281.390,00	53.871.072,00	19.314.521,00	506.980.092,00	13.600.031,00	19.409.570,00	539.989.693,00

Résultat budgétaire ordinaire : 18.805,49

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T82 R.E. Dettes			
	Patrimoine privé - Val Benoit			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	265.000,00	-150.000,00	115.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/170110/01	Emprunts pour travaux	589.000,00	161.000,00	750.000,00
	Agriculture - Pôle Laboratoires			
621/170110/01	Emprunts pour travaux	1.700.000,00	-850.000,00	850.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/170110/01	Emprunts pour travaux		110.000,00	110.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/170110/01	Emprunts pour travaux	750.000,00	440.000,00	1.190.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/170110/01	Emprunts pour travaux	281.000,00	14.000,00	295.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/170110/01	Emprunts pour travaux	6.401.640,00	210.000,00	6.611.640,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/170110/01	Emprunts pour travaux	970.000,00	-150.000,00	820.000,00
	Complexes de délassement - Domaine provincial de Wégimont			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
760/170110/01	Emprunts pour travaux Culture, loisirs et fêtes - Pôle Bavière	1.255.000,00	-100.000,00	1.155.000,00
767/170110/01	Emprunts pour travaux Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont	833.446,00	248.465,00	1.081.911,00
764/170110/01	Emprunts pour travaux	375.000,00	-25.000,00	350.000,00
	<u>Total R.E. Dettes</u>	<u>13.420.086,00</u>	<u>-91.535,00</u>	<u>13.328.551,00</u>
	<u>T88 Prélèvements</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/781000/01	Transfert du budget ordinaire	17.670.000,00	1.107.000,00	18.777.000,00
	<u>Total Prélèvements</u>	<u>17.670.000,00</u>	<u>1.107.000,00</u>	<u>18.777.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	31.090.086,00	1.015.465,00	32.105.551,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T91 D.E. Investissements			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/662002/01/2022	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	25.000,00	42.000,00	67.000,00
	Total D.E. Investissements	25.000,00	42.000,00	67.000,00
	TOTAL GENERAL	25.000,00	42.000,00	67.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T90 D.E. Transferts</u>			
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/262400/962433	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours	1.898.000,00	414.000,00	2.312.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle Bavière			
767/262400/01	Subsides d'investissements alloués		840.911,00	840.911,00
	Arts - Édifices classés			
773/262400/01	Subsides d'investissements alloués		100.000,00	100.000,00
	Total D.E. Transferts	1.898.000,00	1.354.911,00	3.252.911,00
	<u>T91 D.E. Investissements</u>			
	Administration générale - Administration générale			
104/230000/01	Machines, matériel - acquisition	1.042.000,00	425.000,00	1.467.000,00
104/240000/01	Mobilier - acquisition	775.000,00	-125.000,00	650.000,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	40.000,00	36.000,00	76.000,00
	Patrimoine privé - Bâtiment Charlemagne			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	79.000,00	-40.000,00	39.000,00
	Patrimoine privé - Parking Solvay			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	80.000,00	90.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Patrimoine privé - Val Benoit			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	265.000,00	-150.000,00	115.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	589.001,00	221.000,00	810.001,00
	Agriculture - Pôle Laboratoires			
621/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.700.000,00	-850.000,00	850.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	350.000,00	110.000,00	460.000,00
700/240000/01	Mobilier - acquisition	100.000,00	60.000,00	160.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.020.000,00	440.000,00	1.460.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	311.000,00	14.000,00	325.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	9.287.000,00	290.000,00	9.577.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	970.000,00	-60.000,00	910.000,00
	Complexes de délassément - Domaine provincial de Wégimont			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
760/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.755.000,00	-100.000,00	2.655.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle Bavière			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	833.446,00	-592.446,00	241.000,00
767/242000/01	Patrimoine artistique - acquisition	115.000,00	-115.000,00	
	Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont			
764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	375.000,00	-25.000,00	350.000,00
	Total D.E. Investissements	<u>20.616.447,00</u>	<u>-381.446,00</u>	<u>20.235.001,00</u>
	TOTAL GENERAL	22.514.447,00	973.465,00	23.487.912,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET EXTRAORDINAIRE**I. Total des Recettes extraordinaires**

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	7.280.360,00	40.055,00	21.985.686,00	29.306.101,00	40.103.292,39	17.670.000,00	87.079.393,39
1ère série de modification budgétaire			-91.535,00	-91.535,00		1.107.000,00	1.015.465,00
TOTAUX	7.280.360,00	40.055,00	21.894.151,00	29.214.566,00	40.103.292,39	18.777.000,00	88.094.858,39

II. Total des Dépenses extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	3.294.501,00	38.847.457,00	4.809.797,00	46.951.755,00	40.114.251,54		87.066.006,54
1ère série de modification budgétaire	1.354.911,00	-381.446,00		973.465,00	42.000,00		1.015.465,00
TOTAUX	4.649.412,00	38.466.011,00	4.809.797,00	47.925.220,00	40.156.251,54		88.081.471,54

Résultat budgétaire extraordinaire : 13.386,85

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 27 mars 2023 (document 22-23/152).

En séance à Liège, le 27 mars 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE



Le Président,

Jean-Claude JADOT.



Conseil provincial

Place Saint-Lambert, 18 a
B 4000 Liège

Tél. : 04 279 32 00



**Province
de Liège**

BUDGET PROVINCIAL 2023

**Programme des travaux
et investissements extraordinaires**

Mars 2023

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>			
000/99000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures Factures Debrassine GED 2020-05847 (42,627,82 €)		67.000,00	0,00
	TOTAL		67.000,00	0,00
	<u>NON VALEURS</u>			
000/99000/642190	Non valeurs		25.000,00	0,00
	TOTAL		25.000,00	0,00
	<u>DEPENSES GENERALES</u>			
000/99000/662100	Dépenses imprévues		5.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits pour révisions de prix		300.000,00	0,00
	TOTAL		305.000,00	0,00
	<u>ASSURANCES</u>			
050/99050/230000	Acquisition d'autres machines et matériel (761030)		30.000,00	30.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés (761030)		70.000,00	70.000,00
	TOTAL		100.000,00	100.000,00
	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u>			
101/10000/221010	<u>Autorités Provinciales</u> Conformité incendie	S	20.000,00	0,00
	TOTAL		20.000,00	0,00
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
	<u>Administration Générale</u>			
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>			
104/11000/230000	Pot commun		750.000,00	0,00
104/11000/230000	Placement de stores antisolaire		100.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition bornes électriques provinciales		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Mobilité douce		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition de matériels pour salles d'attente et de réunion Saint-Laurent		50.000,00	0,00
104/11000/230000	Cabine acoustique Bavière		25.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition de matériaux pour la signalétique Bavière		17.000,00	0,00
104/11000/230000	Equipement - Quartier Saint-Laurent		25.000,00	0,00
104/11000/230000	Support linge et étagères stock papier		250.000,00	0,00
104/11000/230000	Val Benoît : cloisons modulaires		150.000,00	0,00
104/11000/230000	Tapis synthétique de conformité rugby		25.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>			
104/11000/240000	Pot commun		130.000,00	0,00
104/11000/240000	Mobilier spécifique - armoires à plans		75.000,00	0,00
104/11000/240000	Mobilier - Quartier Saint-Laurent		125.000,00	0,00
104/11000/240000	Acquisition de mobilier et équipement Gîte Vieuxville		60.000,00	0,00
104/11000/240000	Mobilier spécifique - Bavière		80.000,00	0,00
104/11000/240000	Equipement des réserves existantes - Aménagement de compactus pour les tableaux (Culture)		155.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>			
104/11000/241000	Pot commun		600.000,00	0,00
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>			
104/11000/244300	Pot commun		175.000,00	0,00
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>			
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général - Pot commun		700.000,00	0,00
104/11000/270105	Plan climat - Installation de compteurs d'énergie	E	170.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	E	42.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité des éléments de façades suite au rapport Seco	S	500.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des cabines haute tension	S	250.000,00	0,00
104/11000/270105	Démantèlement des anciennes citernes à mazout	S	15.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
67.000,00	<u>ANNEES ANTERIEURES</u> Prélèvement sur le B. O.	67.000,00	060/99060/781000
67.000,00	TOTAL	67.000,00	
25.000,00	<u>NON VALEURS</u> Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
5.000,00	<u>DEPENSES GENERALES</u> Prélèvement sur le B. O.	5.000,00	060/99060/781000
300.000,00	Prélèvement sur le B. O.	300.000,00	060/99060/781000
305.000,00	TOTAL	305.000,00	
0,00	<u>ASSURANCES</u>	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
20.000,00	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u> <u>Autorités Provinciales</u> Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
20.000,00	TOTAL	20.000,00	
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <u>Administration Générale</u>		
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
750.000,00	Prélèvement sur le B. O.	750.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
17.000,00	Prélèvement sur le B. O.	17.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
<u>250.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>250.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
<u>150.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>150.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
<u>25.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>25.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>		
130.000,00	Prélèvement sur le B. O.	130.000,00	060/99060/781000
75.000,00	Prélèvement sur le B. O.	75.000,00	060/99060/781000
125.000,00	Prélèvement sur le B. O.	125.000,00	060/99060/781000
<u>60.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>60.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
155.000,00	Prélèvement sur le B. O.	155.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>		
600.000,00	Prélèvement sur le B. O.	600.000,00	060/99060/781000
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>		
175.000,00	Prélèvement sur le B. O.	175.000,00	060/99060/781000
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>		
700.000,00	Prélèvement sur le B. O.	700.000,00	060/99060/781000
170.000,00	Prélèvement sur le B. O.	170.000,00	060/99060/781000
42.000,00	Prélèvement sur le B. O.	42.000,00	060/99060/781000
500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	500.000,00	060/99060/781000
250.000,00	Prélèvement sur le B. O.	250.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
104/11000/270105	Renforcement du contrôle d'accès et sécurisation des bâtiments provinciaux non scolaires	S	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Câblages informatiques et téléphoniques marché stock		60.000,00	0,00
104/11000/270105	Traitement de l'eau de chauffage et adaptation des installations suivant les résultats des analyses		100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité dans les établissements provinciaux	S	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures		50.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations de détection incendie déclarées non-conformes par le SECT	S	150.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations électriques - marché stock	S	250.000,00	0,00
104/11000/270105	Raccordement bornes électriques		40.000,00	0,00
104/11000/270108	Marché de peinture et revêtement de sol		185.000,00	0,00
	Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes			
104/11040/262400/962433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité		1.862.000,00	0,00
	<u>3 Parking d'éco-voiturage et 10 bornes rechargement</u>		450.000,00	0,00
104/11040/221010	Renforcement des structures (Amay Hall sel)		250.000,00	0,00
104/11040/221010	Remplacements des volets roulants industriels et de bollards (Amay Hall sel)		50.000,00	0,00
	Maison de la Formation			
106/11400/221010	Remplacement des mécanisme d'ouverture des exutoires		40.000,00	0,00
106/11400/221010	Décompte phase V HVAC		36.000,00	0,00
106/11400/230000	Acquisition autres machines et matériel		390.000,00	0,00
	TOTAL		8.632.000,00	0,00
	PATRIMOINE PRIVE			
	Bureaux Opéra			
124/11020/221010	Création d'un sas d'entrée	S	18.000,00	0,00
124/11020/221010	Travaux d'entretien		10.000,00	0,00
	Bâtiment Charlemagne			
124/B001-02-01/221010	Bardage pignon		39.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Etanchéisation du bassin d'orage		0,00	0,00
	Bâtiment Fond Saint-Servais			
124/B001-05-01/221010	Remplacement Châssis du n°12		150.000,00	0,00
	Quartier Saint-Laurent			
124/B002-15-00/221010	Travaux d'aménagement des locaux		2.500.000,00	0,00
	Hangar Quai Kurth			
124/B003-03-02/221010	Aménagement des abords et sécurisation du site	S	300.000,00	0,00
124/B003-03-02/221010	Désenfumage		250.000,00	0,00
124/B003-03-02/221010	Aménagement d'un parking intérieur		750.000,00	0,00
124/B003-03-02/221010	Electricité		200.000,00	0,00
	Parking Solvay			
124/B005-01-01/221010	Entretien		0,00	0,00
124/B005-01-01/221010	Décompte final des travaux		90.000,00	0,00
	Val Benoît			
124/B005-02-01/221010	Panneaux photovoltaïques	E	115.000,00	0,00
	Caserne de Saive bâtiment D			
124/B016-05-04/221010	Construction d'une gaine et ascenseur extérieur		210.000,00	0,00
	TOTAL		4.632.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur le B. O.	150.000,00	060/99060/781000
250.000,00	Prélèvement sur le B. O.	250.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
185.000,00	Prélèvement sur le B. O.	185.000,00	060/99060/781000
Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes			
1.862.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.862.000,00	060/99060/781000
450.000,00	Prélèvement sur le B. O.	450.000,00	060/99060/781000
250.000,00	Emprunt n°1	250.000,00	104/11040/170110
50.000,00	Emprunt n°1	50.000,00	104/11040/170110
Maison de la Formation			
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
36.000,00	Prélèvement sur le B. O.	36.000,00	060/99060/781000
390.000,00	Prélèvement sur le B. O.	390.000,00	060/99060/781000
8.632.000,00	TOTAL	8.632.000,00	
PATRIMOINE PRIVE			
Bureaux Opéra			
18.000,00	Prélèvement sur le B. O.	18.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
Bâtiment Charlemagne			
39.000,00	Prélèvement sur le B. O.	39.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
Bâtiment Fond Saint-Servais			
150.000,00	Emprunt n°2	150.000,00	124/B001-05-01/170110
Quartier Saint-Laurent			
2.500.000,00	Emprunt n°3	2.500.000,00	124/B002-15-00/170110
Hangar Quai Kurth			
300.000,00	Emprunt n°4	300.000,00	124/B003-03-02/170110
250.000,00	Emprunt n°4	250.000,00	124/B003-03-02/170110
750.000,00	Emprunt n°4	750.000,00	124/B003-03-02/170110
200.000,00	Emprunt n°4	200.000,00	124/B003-03-02/170110
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
90.000,00	Prélèvement sur le BO	90.000,00	060/99060/781000
Val Benoit			
115.000,00	Emprunt n°5	115.000,00	124/B005-02-01/170110
Caserne de Saive bâtiment D			
210.000,00	Emprunt n°6	210.000,00	124/B016-05-04/170110
4.632.000,00	TOTAL	4.632.000,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	SERVICES GENERAUX			
	Complexe des Hauts-Sarts			
138/12200/221010	Travaux imprévus et révision des prix		400.000,00	0,00
	Service informatique			
139/12601/231000	Matériel informatique - Acquisition		700.000,00	0,00
	TOTAL		1.100.000,00	0,00
	ETRANGER ET CALAMITES			
	Calamités			
141/99141/262400/01	Calamités		1,00	0,00
	TOTAL		1,00	0,00
	VOIES NAVIGABLES			
484/99484/226010	Travaux d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		460.000,00	0,00
484/99484/226010	Budget complémentaire pour résorber les travaux suite aux inondations		80.000,00	0,00
	TOTAL		540.000,00	0,00
	INDUSTRIE ET ENERGIE			
530/99530/280310	Libération capital Spi+		0,00	0,00
	TOTAL		0,00	0,00
	TOURISME			
	Tourisme			
560/56000/221010	Création d'un parc (national) Naturel		1,00	0,00
	Blegny-Mine			
560/56700/221010	Remise en état de l'escalier du puits	S	0,00	0,00
560/56700/221010	Remplacement des rails de guidonnage		220.000,00	0,00
	Logne			
560/56800/221010	Réfection du chemin d'accès		70.000,00	0,00
560/56800/221010	Réparation suite inondations (761030)		110.000,00	60.000,00
	Ferme de la Bouverie			
560/56800/221010	Extension de l'installation de détection incendie	S	15.000,00	0,00
	Gîte de Vieuxville			
560/56800/221010	Réalisation de la terrasse		0,00	0,00
560/56800/221010	Aménagement des abords		250.000,00	0,00
560/56800/221010	Installation cabine à haute tension		120.000,00	0,00
	Fédération du Tourisme			
560/56900/262400/962460	Subsides pour équipement touristique		500.000,00	0,00
	Botrange			
560/58000/221010	Création d'un circuit de chauffage indépendant salle de projection et réunions	E	25.000,00	0,00
560/58000/221010	Construction de locaux sociaux - révision des prix		0,00	0,00
	TOTAL		1.310.001,00	60.000,00
	AGRICULTURE			
621/99621/262400/962465	Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		55.000,00	0,00
	Laboratoires			
621/31000/221010	Rassemblement des laboratoires		850.000,00	0,00
	TOTAL		905.000,00	0,00
	ENSEIGNEMENT			
	Enseignement - Affaires Générales			
700/99700/221010	Câblage informatique et câblage des systèmes Wifi		150.000,00	0,00
700/99700/221010	Travaux d'entretien - Internats		100.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	SERVICES GENERAUX		
400.000,00	Complexe des Hauts-Sarts Emprunt n°7	400.000,00	138/12200/170110
700.000,00	Service informatique Prélèvement sur le B. O.	700.000,00	060/99060/781000
1.100.000,00	TOTAL	1.100.000,00	
	ETRANGER ET CALAMITES		
1,00	Calamités Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	TOTAL	1,00	
	VOIES NAVIGABLES		
460.000,00	Emprunt n°8	460.000,00	484/99484/170114
80.000,00	Emprunt n°8	80.000,00	484/99484/170114
540.000,00	TOTAL	540.000,00	
	INDUSTRIE ET ENERGIE		
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
0,00	TOTAL	0,00	
	TOURISME		
1,00	Tourisme Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
0,00	Blegny-Mine Emprunt n°9	0,00	560/56700/170110
220.000,00	Emprunt n°9	220.000,00	560/56700/170110
	Logne		
70.000,00	Emprunt n°9	70.000,00	560/56800/170110
50.000,00	Emprunt n°9	50.000,00	560/56800/170110
	Ferme de la Bouverie		
15.000,00	Emprunt n°9	15.000,00	560/56800/170110
	Gîte de Vieuxville		
0,00	Emprunt n°9	0,00	560/56800/170110
250.000,00	Emprunt n°9	250.000,00	560/56800/170110
120.000,00	Emprunt n°9	120.000,00	560/56800/170110
	Fédération du Tourisme		
500.000,00	Emprunt n°10	500.000,00	560/58900/170140
	Botrange		
25.000,00	Emprunt n°9	25.000,00	560/58000/170110
0,00	Emprunt n°9	0,00	560/58000/170110
1.250.001,00	TOTAL	1.250.001,00	
	AGRICULTURE		
55.000,00	Prélèvement sur le B. O.	55.000,00	060/99060/781000
	Laboratoires		
850.000,00	Emprunt n°11	850.000,00	621/31000/170110
905.000,00	TOTAL	905.000,00	
	ENSEIGNEMENT		
	Enseignement - Affaires Générales		
150.000,00	Prélèvement sur le B. O.	150.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
700/99700/221010	Ventilation des classes - circulaire FWB	S	100.000,00	0,00
<u>700/99700/240000</u>	<u>Acquisition de mobilier scolaire</u>		<u>160.000,00</u>	<u>0,00</u>
700/99700/244200	Equipement pédagogique (projets subsidiés) - 151420 et BO		1.527.910,00	720.000,00
700/99700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol Ets scolaires, y compris conciergeries		70.000,00	0,00
700/99700/270103	Sécurisation des abords des écoles	S	100.000,00	0,00
	<u>Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinâve n°16-18</u>			
<u>700/B009-08-01/221010</u>	<u>Aménagement des abords des kots</u>		<u>110.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Direction Générale et Inspection</u>			
701/20100/244200	Equipement didactique enseignement		1.547.500,00	0,00
	<u>Internats</u>			
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>			
708/23200/221010	Aile Fille - travaux d'assainissement et pose de portes RF	S	100.000,00	0,00
708/23200/221010	Travaux d'entretien		20.000,00	0,00
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>			
708/23300/221010	Travaux d'entretien		20.000,00	0,00
708/23300/221010	Rénovation des sanitaires, douches et vestiaires des gymnases PPT 2022-2023		450.000,00	270.000,00
708/23300/221010	Révision de l'échelle d'accès à la toiture côté Gosson	S	30.000,00	0,00
	<u>INTERNAT LA REID</u>			
<u>708/23400/221010</u>	<u>Excavation des citernes mazout et assainissement des terres</u>	S	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>708/23400/221010</u>	<u>Mise en conformité AFSCA cuisne</u>	S	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>708/23400/221010</u>	<u>Station d'épuration</u>	S	<u>250.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>INTERNAT VERVIERS</u>			
<u>708/23500/221010</u>	<u>Rénovation de l'internat - étage 3-2ème techniques spéciales</u>		<u>250.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>708/23500/221010</u>	<u>Remplacement des canalisations de décharges et d'alimentation en eau</u>		<u>200.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>708/23500/221010</u>	<u>Réalisation du mobilier du 5ème étage</u>		<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL		5.325.410,00	990.000,00
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>			
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>			
<u>732/22100/221010</u>	<u>Remplacement des fenêtres de l'étage</u>	E	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>732/22100/221010</u>	<u>Aménagement d'une classe de soins animaliers</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>732/22100/221010</u>	<u>Remplacement des portes des ateliers</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
732/22100/221010	Rénovation de la toiture du hall omnisport (151210)		200.000,00	30.000,00
<u>732/22100/221010</u>	<u>Installation du chauffage du réfectoire</u>		<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>732/22100/221010</u>	<u>Installation d'un système de traitement de l'eau</u>	S	<u>25.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<u>Lycée Technique Jean Boets</u>			
735/24100/221010	Sécurisation des tablettes fenêtre en pierre façade principales	S	20.000,00	0,00
<u>735/24100/221010</u>	<u>Démolition de l'ancien commissariat</u>		<u>80.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Athénée Guy Lang</u>			
<u>735/24400/221010</u>	<u>Remplacement des verrières du bâtiment 3</u>	S	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
735/24400/221010	Remplacement de la canalisation de gaz enterrée	S	50.000,00	0,00
735/24400/221010	Aménagement d'un accès à la toiture du bâtiment 3	S	20.000,00	0,00
<u>735/24400/221010</u>	<u>Mise en conformité détection incendie</u>	S	<u>90.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24400/221010</u>	<u>Remplacement des verrières du bâtiment 3</u>	S	<u>30.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>EP HERSTAL</u>			
735/24600/221010	Placement d'un banc de freinage		30.000,00	0,00
735/24600/221010	Réfection du local 348 en local polyvalent		55.000,00	0,00
735/24600/221010	Réfection du local informatique 248		15.000,00	0,00
<u>735/24600/221010</u>	<u>Remplacement d'appareils d'éclairages vétustes et adaptation des faux-plafonds</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
735/24600/221010	Remplacement du plafond du gymnase G1 et rénovation complète	S	130.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
<u>160.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>160.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
807.910,00	Prélèvement sur le B. O.	807.910,00	060/99060/781001
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
	<u>Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinève n°16-18</u>		
<u>110.000,00</u>	<u>Emprunt n°26</u>	<u>110.000,00</u>	<u>700/B009-08-01/170110</u>
	<u>Direction Générale et Inspection</u>		
1.547.500,00	Prélèvement sur le B. O.	1.547.500,00	060/99060/781000
	<u>Internats</u>		
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>		
100.000,00	Emprunt n°12	100.000,00	708/23200/170110
20.000,00	Emprunt n°12	20.000,00	708/23200/170110
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>		
20.000,00	Emprunt n°12	20.000,00	708/23300/170110
180.000,00	Emprunt n°12	180.000,00	708/23300/170110
30.000,00	Emprunt n°12	30.000,00	708/23300/170110
	<u>INTERNAT LA REID</u>		
0,00	Emprunt n°12	0,00	708/23400/170110
40.000,00	Emprunt n°12	40.000,00	708/23400/170110
<u>250.000,00</u>	<u>Emprunt n°12</u>	<u>250.000,00</u>	<u>708/23400/170110</u>
	<u>INTERNAT VERVIERS</u>		
<u>250.000,00</u>	<u>Emprunt n°12</u>	<u>250.000,00</u>	<u>708/23500/170110</u>
<u>200.000,00</u>	<u>Emprunt n°12</u>	<u>200.000,00</u>	<u>708/23500/170110</u>
<u>100.000,00</u>	<u>Emprunt n°12</u>	<u>100.000,00</u>	<u>708/23500/170110</u>
4.335.410,00	TOTAL	4.335.410,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>		
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	732/22100/170110
170.000,00	Emprunt n°13	170.000,00	732/22100/170110
<u>100.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>100.000,00</u>	<u>732/22100/170110</u>
<u>25.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>25.000,00</u>	<u>732/22100/170110</u>
	<u>Enseignement secondaire</u>		
	<u>Lycée Technique Jean Boets</u>		
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
<u>80.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B. O.</u>	<u>80.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
	<u>Athénée Guy Lang</u>		
0,00	Emprunt n°14	0,00	735/24400/170110
50.000,00	Emprunt n°14	50.000,00	735/24400/170110
20.000,00	Emprunt n°14	20.000,00	735/24400/170110
<u>90.000,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>90.000,00</u>	<u>735/24400/170110</u>
<u>30.000,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>30.000,00</u>	<u>735/24400/170110</u>
	<u>EP HERSTAL</u>		
30.000,00	Emprunt n°14	30.000,00	735/24600/170110
55.000,00	Emprunt n°14	55.000,00	735/24600/170110
15.000,00	Emprunt n°14	15.000,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	735/24600/170110
130.000,00	Emprunt n°14	130.000,00	735/24600/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
735/24600/221010	Remplacement du plafond du gymnase G2 et rénovation complète	S	110.000,00	0,00
735/24600/221010	Rénovation des sanitaires du réfectoire		0,00	0,00
735/24600/221010	Remplacement des châssis	E	40.000,00	0,00
735/24600/221010	Réalisation d'une installation de sprinklage		100.000,00	0,00
735/24600/221010	Assainissement de l'égouttage du garage Martin		35.000,00	0,00
	IPES HERSTAL			
735/24700/221010	Remplacement d'appareils d'éclairages vétustes et adaptation des faux-plafonds	E	100.000,00	0,00
	EP HUY			
735/24800/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique PPT 2021 et extension du système de détection incendie (151410)	S	305.000,00	150.000,00
735/24800/221010	Travaux de cloisonnement des classes		80.000,00	0,00
735/24800/221010	Décompte HVAC nouveau bâtiment		20.000,00	0,00
	IPES HUY			
735/24900/221010	Remplacement des électro-aimants	S	15.000,00	0,00
	IPES SERAING (siège de Jemeppe)			
735/25000/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage vétustes	E	60.000,00	0,00
735/25000/221010	Rénovation cour, parking et muret	S	300.000,00	0,00
735/25000/221010	Réparation de l'égouttage le long de la façade côté cour		40.000,00	0,00
	IPES SERAING (siège d'Ougrée)			
735/25010/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage (151210)	E	25.000,00	9.000,00
735/25010/221010	Remplacement des châssis rez entrée bloc principal	E	30.000,00	0,00
735/25010/221010	Rénovation de la dalle de sport et des vestiaires		300.000,00	0,00
	EP SERAING			
735/25400/221010	Construction d'un nouveau bâtiment (gymnase, hall de maçonnerie, PMS/PSE,		5.750.000,00	2.406.360,00
735/25400/221010	Rénovation des installations électriques	S	150.000,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation des sanitaires du gymnase - PPT (151410)	S	300.000,00	180.000,00
735/25400/221010	Ventilation de la cuisine: extraction	S	40.000,00	0,00
	EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)			
735/25500/221010	Rénovation de l'installation électrique	S	137.000,00	0,00
735/25500/221010	Rénovation des sanitaires bâtiment 1		0,00	0,00
735/25500/221010	Réfection des gymnases du bâtiment 4		0,00	0,00
735/25500/221010	Mise en conformité de la ventilation des ateliers de soudage	S	200.000,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement des portes d'entrée		13.000,00	0,00
	IPES HESBAYE			
	Rue de Huy			
735/25700/221010	Mise en conformité de l'installation électrique	S	100.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation de l'éclairage extérieur des voies d'accès et parkings	S	125.000,00	0,00
	Rue de Selys			
735/25700/221010	Rénovation et isolation de la toiture et création d'une issue de secours	S	50.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique et généralisation du système d'alarme incendie PPT 2021 (151410)	S	172.000,00	120.000,00
735/25700/221010	Remplacement des châssis du bâtiment principal	E	220.000,00	0,00
735/25700/221010	Démolition ancien internat	S	60.000,00	0,00
735/25700/221010	Ventilation pavillons classes et éducateurs+faux-plafonds et structures portantes		100.000,00	0,00
735/25700/221010	Démolition du bâtiment atelier	S	80.000,00	0,00
	Enseignement promotion sociale			
	Promotion sociale Seraing (Général et éco) (151210)			
736/26600/221010	Remplacement des chaudières et calorifuge des conduites de chauffage en cave	E	100.000,00	10.000,00
	TOTAL		10.002.000,00	2.905.360,00
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Quai Kurth			
741/25800/221010	Entretien du bâtiment		50.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
110.000,00	Emprunt n°14	110.000,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	735/24600/170110
40.000,00	Emprunt n°14	40.000,00	735/24600/170110
100.000,00	Emprunt n°14	100.000,00	735/24600/170110
35.000,00	Emprunt n°14	35.000,00	735/24600/170110
	IPES HERSTAL		
100.000,00	Emprunt n°14	100.000,00	735/24700/170110
	EP HUY		
155.000,00	Emprunt n°14	155.000,00	735/24800/170110
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	735/24800/170110
20.000,00	Emprunt n°14	20.000,00	735/24800/170110
	IPES HUY		
15.000,00	Emprunt n°14	15.000,00	735/24900/170110
	IPES SERAING (siège de Jemeppe)		
60.000,00	Emprunt n°14	60.000,00	735/25000/170110
300.000,00	Emprunt n°14	300.000,00	735/25000/170110
40.000,00	Emprunt n°14	40.000,00	735/25000/170110
	IPES SERAING (siège d'Ougrée)		
16.000,00	Emprunt n°14	16.000,00	735/25010/170110
30.000,00	Emprunt n°14	30.000,00	735/25010/170110
300.000,00	Emprunt n°14	300.000,00	735/25010/170110
	EP SERAING		
3.343.640,00	Emprunt n°14	3.343.640,00	735/25400/170110
150.000,00	Emprunt n°14	150.000,00	735/25400/170110
120.000,00	Emprunt n°14	120.000,00	735/25400/170110
40.000,00	Emprunt n°14	40.000,00	735/25400/170110
	EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)		
137.000,00	Emprunt n°14	137.000,00	735/25500/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	735/25500/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	735/25500/170110
200.000,00	Emprunt n°14	200.000,00	735/25500/170110
13.000,00	Emprunt n°14	13.000,00	735/25500/170110
	IPES HESBAYE		
	Rue de Huy		
100.000,00	Emprunt n°14	100.000,00	735/25700/170110
125.000,00	Emprunt n°14	125.000,00	735/25700/170110
	Rue de Selys		
50.000,00	Emprunt n°14	50.000,00	735/25700/170110
52.000,00	Emprunt n°14	52.000,00	735/25700/170110
220.000,00	Emprunt n°14	220.000,00	735/25700/170110
60.000,00	Emprunt n°14	60.000,00	735/25700/170110
100.000,00	Emprunt n°14	100.000,00	735/25700/170110
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	735/25700/170110
	Enseignement promotion sociale		
	Promotion sociale Seraing (Général et éco) (151210)		
90.000,00	Emprunt n°15	90.000,00	736/26600/170110
7.096.640,00	TOTAL	7.096.640,00	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Quai Kurth		
50.000,00	Emprunt n°16	50.000,00	741/25800/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>			
741/27900/221010	Mise en conformité de l'installation électrique	S	200.000,00	0,00
741/27900/221010	Travaux de sanitaires: remplacement de décharges en cave et des tuyaux	S	0,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement de l'ascenseur principal	S	180.000,00	0,00
	<u>Campus 2000</u>			
741/28000/221010	Remplacement d'appareils d'éclairage vétustes ou cassés		0,00	0,00
741/28000/221010	Construction d'un escalier extérieur	S	0,00	0,00
741/28000/221010	Mise en conformité PMR de l'ascenseur (2022:151600)		75.000,00	65.000,00
741/28000/221010	Remplacement de la chaudière n°1 phase 1		75.000,00	0,00
	<u>HE Campus la Reid</u>			
741/28020/221010	Réalisation de l'étanchéité du caniveau		75.000,00	0,00
741/28020/221010	Réparations suite aux inondations		45.000,00	25.000,00
	<u>HE paramédicale</u>			
741/28100/221010	Rénovation des deux sous-stations de chauffage		150.000,00	0,00
	<u>Haute Ecole (rue Darchis)</u>			
741/B002-03-02/221010	Remplacement de l'ascenseur		60.000,00	0,00
	<u>Beeckman</u>			
741/B002-05-01/221010	Réfection cour sous les classes démolies		0,00	0,00
	<u>HE agro Ferme Jevoumont</u>			
741/63400/221010	Rénovation du logis (151210)		100.000,00	8.000,00
	TOTAL		1.010.000,00	98.000,00
	COMPLEXE DE DELASSEMENT			
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>			
760/71000/221010	Appel à projet - Valorisation du patrimoine (151210)		2.000.000,00	1.500.000,00
760/71000/221010	Rénovation des corniches du château		0,00	0,00
760/71000/221010	Rénovation de la porte cochère du château		30.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement du liner de l'ensemble des bassins		380.000,00	0,00
760/71000/221010	Rénovation de l'installation électrique	S	40.000,00	0,00
760/71000/221010	Passage au gaz - chauffage de 3 maisons d'habitation	E	50.000,00	0,00
760/71000/221010	Phase 2 - Sécurisation des accès du site		155.000,00	0,00
	TOTAL		2.655.000,00	1.500.000,00
	CULTURE			
	<u>Service des Affaires culturelles</u>			
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art		50.000,00	0,00
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art Artothèque		10.000,00	0,00
762/99762/262400/962482	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels		182.500,00	0,00
	<u>Hangar Quai Kurth</u>			
762/B003-03-02/221010	Travaux de rénovation - PRR (151410)		2.205.600,00	1.762.000,00
	<u>Pôle Bavière</u>			
767/B003-05-01/221010	Viabilisation du terrain		0,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Travaux divers		50.000,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Musical lab		150.000,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Création d'une salle de découpe laser		30.000,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Décompte travaux parachèvements divers		11.000,00	0,00
767/B003-05-01/242000	Acquisition d'une œuvre d'art		0,00	0,00
767/B003-05-01/262400/01	Viabilisation du terrain à verser à Bavière Développement		603.446,00	0,00
767/B003-05-01/262400/01	Rampe d'accès au parking à verser à Bavière Développement		237.465,00	0,00
	TOTAL		3.650.011,00	1.762.000,00
	SPORTS			
764/99764/262400/01	Subside pour la fondation Justine Henin		10.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>		
200.000,00	Emprunt n°16	200.000,00	741/27900/170110
0,00	Emprunt n°16	0,00	741/27900/170110
180.000,00	Emprunt n°16	180.000,00	741/27900/170110
	<u>Campus 2000</u>		
0,00	Emprunt n°16	0,00	741/28000/170110
0,00	Emprunt n°16	0,00	741/28000/170110
10.000,00	Emprunt n°16	10.000,00	741/28000/170110
75.000,00	Emprunt n°16	75.000,00	741/28000/170110
	<u>HE Campus la Reid</u>		
75.000,00	Emprunt n°16	75.000,00	741/28020/170110
20.000,00	Emprunt n°16	20.000,00	741/28020/170110
	<u>HE paramédicale</u>		
150.000,00	Emprunt n°16	150.000,00	741/28100/170110
	<u>Haute Ecole (rue Darchis)</u>		
60.000,00	Emprunt n°16	60.000,00	741/B002-03-02/170110
	<u>Beeckman</u>		
0,00	Emprunt n°16	0,00	741/B002-05-01/170110
	<u>HE agro Ferme Jevoumont</u>		
92.000,00	Emprunt n°16	92.000,00	741/63400/170110
912.000,00	TOTAL	912.000,00	
	COMPLEXE DE DELASSEMENT		
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>		
500.000,00	Emprunt n°17	500.000,00	760/71000/170110
0,00	Emprunt n°17	0,00	760/71000/170110
30.000,00	Emprunt n°17	30.000,00	760/71000/170110
380.000,00	Emprunt n°17	380.000,00	760/71000/170110
40.000,00	Emprunt n°17	40.000,00	760/71000/170110
50.000,00	Emprunt n°17	50.000,00	760/71000/170110
155.000,00	Emprunt n°17	155.000,00	760/71000/170110
1.155.000,00	TOTAL	1.155.000,00	
	CULTURE		
	<u>Service des Affaires culturelles</u>		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
182.500,00	Prélèvement sur le B. O.	182.500,00	060/99060/781000
	<u>Hangar Quai Kurth</u>		
120.000,00	Emprunt n°18	120.000,00	762/73100/170110
443.600,00	Emprunt n°19	443.600,00	762/B003-03-02/170110
	<u>Pôle Bavière</u>		
0,00	Emprunt n°20	0,00	767/B003-05-01/170110
50.000,00	Emprunt n°20	50.000,00	767/B003-05-01/170110
150.000,00	Emprunt n°20	150.000,00	767/B003-05-01/170110
30.000,00	Emprunt n°20	30.000,00	767/B003-05-01/170110
11.000,00	Emprunt n°20	11.000,00	767/B003-05-01/170110
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
603.446,00	Emprunt n°20	603.446,00	767/B003-05-01/170110
237.465,00	Emprunt n°20	237.465,00	767/B003-05-01/170110
1.888.011,00	TOTAL	1.888.011,00	
	SPORTS		
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
764/75000/221010	Services des sports Remplacement des couvercles des boites de sol (+-110 - ou boites entières)		35.000,00	0,00
<u>764/75100/221010</u>	Naimette Xhovémont <u>Réalisation d'une rampe d'accès à la cafétéria pour PMR</u>	S	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
764/75100/221010	Isolation des façades de la cafétéria (vestiaire)	E	50.000,00	0,00
764/75100/221010	Isolation et étanchéisation de la terrasse de la cafétéria	E	180.000,00	0,00
764/75100/221010	Rénovation des vestiaires		120.000,00	0,00
764/75800/221010	Centre de formation de tennis Rénovation garde-corps et revêtement de sol des escaliers et de la terrasse	S	50.000,00	0,00
764/75900/221010	Pole Ballon Renouvellement des douches		120.000,00	0,00
764/75900/221010	Cloisonnement de la salle de réunion		20.000,00	0,00
	TOTAL		585.000,00	0,00
771/77110/242000	ARTS Musée de la Vie Wallonne Acquisition d'œuvres d'art		5.000,00	0,00
771/77110/221010	Assainissement d'une partie de la maison des artistes		60.000,00	0,00
771/77110/221010	Rénovation des groupes de froid		150.000,00	0,00
771/77200/221010	Château de Jehay Travaux de restauration et de valorisation touristique		500.000,00	0,00
771/77200/221010	Intégration des techniques spéciales + ascenseur		500.000,00	0,00
771/77200/221010	Mise en place d'une signalétique dans le parc		50.000,00	0,00
771/77200/221010	Aménagement des garages agricoles		150.000,00	0,00
771/77200/221010	Assainissement et reboisement du parc		50.000,00	0,00
771/77200/221010	Réhabilitation des drèves		70.000,00	0,00
<u>773/99773/262400/01</u>	Edifices classés <u>Subsides (Saint-André)</u>		<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>
773/99773/262400/962410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés		42.500,00	0,00
773/99773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de		42.500,00	0,00
780/99780/262400/962483	Radio, télévision, presse Subside à l'ASBL RTC Télé-Liège dans le cadre de son nouveau bâtiment		80.000,00	0,00
	TOTAL		1.800.000,00	0,00
790/99790/262400/962420	CULTES ET LAICITE Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés,		42.500,00	0,00
790/99790/262400/962450	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés,		42.500,00	0,00
	TOTAL		85.000,00	0,00
801/99801/262400/01	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE Aide et Action sociales Intervention en matière d'aide et d'action sociale		27.000,00	0,00
	TOTAL		27.000,00	0,00
870/30200/221010	SANTE Institut Malvoz Rénovation de la sous-station de chauffage (151210)		50.000,00	15.000,00
871/99871/262400/01	Santé Intervention en matière de santé		27.000,00	0,00
871/35000/221010	IProm's Entretien		10.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00	Services des sports Prélèvement sur le B. O.	35.000,00	060/99060/781000
0,00	Naimette Xhovémont Emprunt n°21	0,00	764/75100/170110
50.000,00	Emprunt n°21	50.000,00	764/75100/170110
180.000,00	Emprunt n°21	180.000,00	764/75100/170110
120.000,00	Emprunt n°21	120.000,00	764/75100/170110
50.000,00	Centre de formation de tennis Emprunt n°22	50.000,00	764/75800/170110
120.000,00	Pole Ballon Emprunt n°23	120.000,00	764/75900/170110
20.000,00	Emprunt n°23	20.000,00	764/75900/170110
585.000,00	TOTAL	585.000,00	
5.000,00	ARTS Musée de la Vie Wallonne Prélèvement sur le B. O.	5.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Emprunt n°24	60.000,00	771/77110/170110
150.000,00	Emprunt n°24	150.000,00	771/77110/170110
500.000,00	Château de Jehay Emprunt n°25	500.000,00	771/77200/170110
500.000,00	Emprunt n°25	500.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n°25	50.000,00	771/77200/170110
150.000,00	Emprunt n°25	150.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n°25	50.000,00	771/77200/170110
70.000,00	Emprunt n°25	70.000,00	771/77200/170110
100.000,00	Edifices classés Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
80.000,00	Radio, télévision, presse Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
1.800.000,00	TOTAL	1.800.000,00	
42.500,00	CULTES ET LAICITE Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
85.000,00	TOTAL	85.000,00	
27.000,00	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE Aide et Action sociales Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
27.000,00	TOTAL	27.000,00	
35.000,00	SANTE Institut Malvoz Prélèvement sur le B. O.	35.000,00	060/99060/781000
27.000,00	Santé Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
10.000,00	IProm's Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000

MB Mars

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
872/45100/280400	Lierneux Participations au capital		4.809.797,00	0,00
	TOTAL		4.896.797,00	15.000,00
877/99877/262400/962430	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.		320.000,00	0,00
	TOTAL		320.000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES		47.992.220,00	7.430.360,00
	Années antérieures		67.000,00	0,00
	Non valeurs		25.000,00	0,00
	Dépenses générales		305.000,00	0,00
	Assurances		100.000,00	100.000,00
	Autorités provinciales		20.000,00	0,00
	Administration provinciale		8.632.000,00	0,00
	Patrimoine		4.632.000,00	0,00
	Services généraux		1.100.000,00	0,00
	Calamités		1,00	0,00
	Hydraulique		540.000,00	0,00
	Industrie et énergie		0,00	0,00
	Tourisme		1.310.001,00	60.000,00
	Agriculture		905.000,00	0,00
	Enseignement - Affaires générales		5.325.410,00	990.000,00
	Enseignement secondaire		10.002.000,00	2.905.360,00
	Enseignement supérieur		1.010.000,00	98.000,00
	Complexe de délasserment		2.655.000,00	1.500.000,00
	Culture		3.650.011,00	1.762.000,00
	Sports, délasserment de plein air et parcs		585.000,00	0,00
	Arts		1.800.000,00	0,00
	Cultes		85.000,00	0,00
	Aide et Action sociales		27.000,00	0,00
	Santé		4.896.797,00	15.000,00
	Hygiène et salubrité publique		320.000,00	0,00
			47.992.220,00	7.430.360,00
REI	40.055,00		050-2021	85.000,00
RET	7.280.360,00		DC 2022	65.000,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
4.809.797,00	<u>Lierneux</u> Prélèvement sur le B. O.	4.809.797,00	060/99060/781000
4.881.797,00	TOTAL	4.881.797,00	
320.000,00	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u> Prélèvement sur le B. O.	320.000,00	060/99060/781000
320.000,00	TOTAL	320.000,00	
40.561.860,00		40.561.860,00	
67.000,00		67.000,00	
25.000,00		25.000,00	
305.000,00		305.000,00	
0,00		0,00	
20.000,00		20.000,00	
8.632.000,00		8.632.000,00	
4.632.000,00		4.632.000,00	
1.100.000,00		1.100.000,00	
1,00		1,00	
540.000,00		540.000,00	
0,00		0,00	
1.250.001,00		1.250.001,00	
905.000,00		905.000,00	
4.335.410,00		4.335.410,00	
7.096.640,00		7.096.640,00	
912.000,00		912.000,00	
1.155.000,00		1.155.000,00	
1.888.011,00		1.888.011,00	
585.000,00		585.000,00	
1.800.000,00		1.800.000,00	
85.000,00		85.000,00	
27.000,00		27.000,00	
4.881.797,00		4.881.797,00	
320.000,00		320.000,00	
40.561.860,00		40.561.860,00	

Prélèvement

18.667.709,00

Emprunts

21.894.151,00

TOTAL**40.561.860,00**

Avis – Directeur Financier Provincial

Conformément à l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale, il est demandé au Directeur financier provincial de remettre un avis quant à cette première (MB1 2023) série de modifications budgétaires.

Habituellement, la première série de modifications budgétaires est une adaptation technique des différents crédits.

Celle-ci s'inscrit dans un contexte budgétaire et financier complexe et sous-tension dû à la persistance des différentes crises structurelles et conjoncturelles que nous connaissons depuis quelques mois et qui ont des répercussions directes sur l'état de nos finances.

Ainsi, sur cette base, j'ai pris connaissance le jeudi 2 mars 2023 du dossier 2023-01526 intitulé « Budget 2023) 1^{ère} série de modifications budgétaires ».

A. BUDGET ORDINAIRE

a) Recettes : + 2.724.049,00 €

RECETTES (Ex. propre)	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
Recettes ordinaires de prestations (ROP)	15.263.952,00	15.490.720,00 €	52.000,00 €	0,00 €	0,00 €	15.542.720,00 €
Recettes ordinaires de transferts (ROT)	445.315.596,00	469.788.060,00 €	2.672.049,00 €	0,00 €	0,00 €	472.460.109,00 €
Recettes ordinaires de dettes (ROD)	6.568.429,00	6.519.544,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.519.544,00 €
Recette prélèvement des Zones de secours	0,00	12.460.000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.460.000,00 €
EXERCICE PROPRE 2023	467.147.977,00 €	504.258.324,00 €	2.724.049,00 €	0,00 €	0,00 €	506.982.373,00 €
Recette de prélèvement	2.818.093,00 €	26.430.000,00 €	2.563.300,00 €			28.993.300,00 €
Exercice antérieur	2.081.342,49 €	4.032.825,49 €	0,00 €			4.032.825,49 €
EXERCICE GLOBAL 2023	472.047.412,49 €	534.721.149,49 €	5.287.349,00 €	0,00 €	0,00 €	540.008.498,49 €

Au niveau des recettes à l'ordinaire à l'exercice propre, on peut noter (non exhaustif) :

- +52.000,00 € : rencontres théâtre Jeune public (ROP)
- +2.338.000,00 € : augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier afin d'équilibrer l'exercice propre (le SPW prévoit 250.557.927,67 € pour 2023, avec cette augmentation nous serons à 236.338.000,00 € soit 94,3 %) (ROT)
- +277.000,00 € :subside pour les labos dans le cadre du plan de relance de la Wallonie convention CRA-W (GED 2022-09212) (ROT)
- +42.000,00 € : subvention exceptionnelle pour le MVW dans le cadre de l'inflation (ROT)

Au niveau des recettes à l'ordinaire à l'exercice global, on peut également noter une recette de prélèvement d'un tant de 2.563.300,00 €, ceci afin d'équilibrer l'exercice global face aux différentes adaptations souhaitées dans le cadre de cette MB1 2023.

Ce montant sera prélevé, à nouveau, sur les réserves pour un montant total au budget 2023 de 41.453.300,00 €.

Ainsi, les réserves – prévisions - sont passées de 133.695.756,00 € au 31/12/2022 à 92.875.026,00 € à l'issue de la MB1 2023.

b) Dépenses : +2.724.025,00 €

DÉPENSES (Ex. propre)	BF2022	BI 2022	MB mars 2023	MB juin 2023	MB octobre 2023	BF 2023
Dépenses ordinaires de personnel (DOP) avec ST	343.277.836,00	379.131.145,00 €	1.381.964,00 €	0,00 €	0,00 €	380.513.109,00 €
Dépenses ordinaires de fonctionnement (DOF)	38.584.671,00	37.726.544,00 €	712.976,00 €	0,00 €	0,00 €	38.439.520,00 €
Dépenses ordinaires de fonctionnement - énergie	14.880.317,00	14.561.370,00 €	280.500,00 €	0,00 €	0,00 €	14.841.870,00 €
Dépenses ordinaires de transfert (DOT)	47.788.054,00	54.288.708,00 €	-417.636,00 €	0,00 €	0,00 €	53.871.072,00 €
Dépenses ordinaires de dettes (DOD)	16.409.000,00	18.548.300,00 €	766.221,00 €	0,00 €	0,00 €	19.314.521,00 €
EXERCICE PROPRE 2023	460.939.878,00	504.256.067,00 €	2.724.025,00 €			506.980.092,00 €
Dépense de prélèvement	2.661.425,00 €	18.302.570,00 €	1.107.000,00 €			19.409.570,00 €
Exercice antérieur	8.413.284,00 €	12.143.724,00 €	1.456.307,00 €			13.600.031,00 €
EXERCICE GLOBAL 2023	472.014.587,00 €	534.702.361,00 €	5.287.332,00 €			539.989.693,00 €

La plus grande augmentation est liée à une augmentation de 1.381.964,00 € des dépenses de personnel. Ce montant représente le montant de la cotisation pour le second pilier de pension pour les agents contractuels. Un montant de 1.407.517,00 € a donc été inscrit pour 2023 ainsi que 3% pour les cotisations patronales soit 130.070,89 € pour 2022 et 124.705,92 € pour 2023.

Il est également à noter, qu'un montant de 1.468.067,00 € a été inscrit aux exercices antérieurs afin de couvrir la cotisation 2022.

On peut également noter que les dépenses de fonctionnement augmentent de +712.976,00 € et de +280.500,00 € spécifiquement pour les énergies, tandis que celles de transfert diminuent de -417.636,00 €.

On remarquera également l'augmentation des dépenses de dettes +766.221,00 € afin de couvrir l'augmentation des taux des billets de trésorerie. Les taux sont en constantes croissances tant au niveau du court terme que du long terme. Cependant l'écart entre les deux types de financement est toujours de +/- 1% rendant, encore à ce jour, les billets de trésorerie plus intéressants.

Au niveau des dépenses à l'ordinaire à l'exercice propre, on peut retenir (non exhaustif) :

- +56.890,00 € : nouveau marché de gardiennage pour la Quartier Saint-Laurent, le parking Kurth, le parking des modeleurs et le château de Harzé (DOF)
- +77.000,00 € : travaux à la blanchisserie suite à la panne de la chaudière à vapeur (DOF)
- +151.000,00 € : organisation du marché de gestion de la pépinière d'entreprises (DOF)
- +60.890,00 € : rencontres théâtre jeune public (DOF)
- +314.610,00 € : B3 soit 104.000 € pour le nettoyage de vitres avant l'installation des services, 183.000 € pour le nouveau marché de gardiennage, 36.000 € pour les frais de maintenance récurrents (DOF)
- +200.000,00 € : énergie du B3 (DOF)
- +45.500,00 € : régularisation de la facture d'eau au Pôle Ballon suite à une fuite dans les urinoires (DOF)
- +57.000,00 € : prolongation de la location à la Ville de Liège du bâtiment Monulphe (DOF)
- +36.000,00 € : création d'un nouvel article libellé « Soutien aux Territoires, Villes et Communes » pour le CPAS de Pepinster dans le cadre des inondations (DOT)
- +200.000,00 € : rétribution de Luminus dans le cadre des travaux Rénowatt pour le bonus de performance énergétique, les années concernées sont 2019, 2020, 2021 et 2022 (DOT)
- +117.785,00 € : modification des cotisations de la SPI (DOT)

- +100.000,00 € : remboursement des subventions non utilisées dans l'Enseignement (DOT)
- -750.000,00 € : suppression du crédit prévu pour le Bois-Saint-Jean suite à la dissolution (DOT)
- +16.730,00 € : indexation de la subvention à la Flèche wallonne (DOT)
- +18.403,00 € : indexation de la subvention pour Liège-Bastogne-Liège (DOT)
- -142.000,00 € : suppression du crédit pour les interventions téléphone et bio-télévigilance (DOT)

Au niveau des dépenses à l'ordinaire à l'exercice global, on peut également noter des **dépenses de prélèvement** d'un montant de +1.107.000,00 € pour financer le budget extraordinaire. Ainsi, il s'agit de l'adaptation des dépenses reprises au budget extraordinaire en lien avec les différents investissements.

L'ensemble de ces différentes adaptations génère, au budget ordinaire, après la MB1 2023 de mars, ces deux résultats :

- **Exercice propre après MB1 2023 : + 2.281,00 €**
- **Exercice global après MB1 2023 : + 18.805,49 €**

	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
RECETTES EX. PROPRE	467.147.977,00 €	504.258.324,00 €	2.724.049,00 €			506.982.373,00 €
DÉPENSES EX. PROPRE	460.939.878,00 €	504.256.067,00 €	2.724.025,00 €			506.980.092,00 €
RÉSULTAT EX. PROPRE	6.208.099,00 €	2.257,00 €	24,00 €			2.281,00 €

	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
RECETTES EX. GLOBAL	472.047.412,49 €	534.721.149,49 €	5.287.349,00 €			540.008.498,49 €
DÉPENSES EX. GLOBAL	472.014.587,00 €	534.702.361,00 €	5.287.332,00 €			539.989.693,00 €
RÉSULTAT EX. GLOBAL	32.825,49 €	18.788,49 €	17,00 €			18.805,49 €

Ainsi le résultat de l'exercice ordinaire au propre du budget 2023 après la MB1 2023 de mars, révèle donc en recettes un montant de 506.982.373,00 € et en dépenses un montant de 506.980.092,00 € soit un solde positif ex. propre de 2.281,00 € dans le respect de l'application de l'article L2231 du CDLD.

Enfin, le résultat de l'exercice ordinaire au global de l'exercice 2023 après la MB1 2023 de mars, cad avec les années antérieures et les prélèvements, révèle en recettes un montant de 540.008.498,49 € et en dépenses 539.989.693,00 € soit un solde positif global de 18.805,49 €.

B. BUDGET EXTRAORDINAIRE

a) Recettes : - 91.535,00 €

RECETTES (Ex. propre)	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
Recettes extraordinaires de transferts (RET)	3.509.638,00	7.280.360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.280.360,00 €
Recettes extraordinaires d'investissements (RIE)	40.055,00	40.055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40.055,00 €
Recettes extraordinaires de dettes (RED)	1.646.826,53	21.985.686,00	-91.535,00 €	0,00 €	0,00 €	21.894.151,00 €
EXERCICE PROPRE 2023	5.196.519,53 €	29.306.101,00 €	-91.535,00 €	0,00 €	0,00 €	29.214.566,00 €
Recette de prélèvement	584.093,00 €	17.670.000,00 €	1.107.000,00 €			18.777.000,00 €
Exercice antérieur	30.496.308,32 €	40.103.292,39 €	0,00 €			40.103.292,39 €
EXERCICE GLOBAL 2023	36.276.920,85 €	87.079.393,39 €	1.015.465,00 €	0,00 €	0,00 €	88.094.858,39 €

Nous pouvons remarquer que les seules modifications dans les recettes de la MB1 2023 concernent une réduction des recettes extraordinaires de dettes suis à l'adaptation des

emprunts en fonction des travaux.

Pour respecter la résolution d'emprunt de 21.894.151,00 € et pour équilibrer l'exercice global, il est nécessaire de prévoir un prélèvement supplémentaire sur le budget ordinaire d'un montant de 1.107.000,00 €.

b) Dépenses : +973.465,00 €

DÉPENSES (Ex. propre)	BF2022	BI 2022	MB mars 2023	MB juin 2023	MB octobre 2023	BF 2023
Dépenses extraordinaires de transfert (DET)	3.557.536,00	3.294.501,00 €	1.354.911,00 €			4.649.412,00 €
Dépenses extraordinaires d'investissements (DEI)	31.228.983,00	38.847.457,00 €	-381.446,00 €			38.466.011,00 €
Dépenses extraordinaires de dettes (DED)	1.441.361,00	4.809.797,00 €	0,00 €			4.809.797,00 €
EXERCICE PROPRE 2023	36.227.880,00	46.951.755,00 €	973.465,00 €			47.925.220,00 €
Dépense de prélèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Exercice antérieur	35.000,00 €	40.114.251,54 €	42.000,00 €			40.156.251,54 €
EXERCICE GLOBAL 2023	36.262.880,00 €	87.066.006,54 €	1.015.465,00 €			88.081.471,54 €

On peut constater que les variations sont principalement liées à une augmentation des dépenses extraordinaires de transfert pour un montant total de **+1.354.911,00 €** représentant l'octroi de financement dans le cadre des parkings d'éco-voiturage pour un montant de **+450.000,00 €**, ou encore **+100.000,00 €** dans le cadre de la rénovation avec la Ville de Liège de l'église Saint André ou enfin **+840.911,00 €** concernant les travaux réalisés par le promoteur dans le cadre du B3.

On peut quand même noter le fait que nous devons, inscrire un montant de **+42.000,00 €** en année antérieure, afin de permettre le paiement de factures reçues par la DGIDD pour des commandes passées concernant des « réparations d'installations de gaz » et pour lesquelles une décision du Collège provincial n'a pas été prise.

L'ensemble de ces différentes adaptations au budget extraordinaire génère après la MB1 2023 de mars, ces deux résultats :

- **Exercice propre après MB1 2023 : -18.710.654,00 €**
- **Exercice global après MB1 2023 : + 13.386,85 €**

	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
RECETTES EX. PROPRE	5.196.519,53 €	29.306.101,00 €	-91.535,00 €			29.214.566,00 €
DEPENSES EX. PROPRE	36.227.880,00 €	46.951.755,00 €	973.465,00 €			47.925.220,00 €
RESULTAT EX. PROPRE	-31.031.360,47 €	-17.645.654,00 €	-1.065.000,00 €			-18.710.654,00 €

	BF2022	BI2023	MB mars 2023	MB juin 2022	MB octobre 2023	BF 2023
RECETTES EX. GLOBAL	36.276.920,85 €	87.079.393,39 €	1.015.465,00 €			88.094.858,39 €
DEPENSES EX. GLOBAL	36.262.880,00 €	87.066.006,54 €	1.015.465,00 €			88.081.471,54 €
RESULTAT EX. GLOBAL	14.040,85 €	13.386,85 €	0,00 €			13.386,85 €

Ainsi le résultat de l'exercice extraordinaire au propre du budget 2023 après la MB1 2023 de mars, révèle donc en recettes un montant de 29.214.566,00 € et en dépenses un montant de 47.925.220,00 € soit un solde négatif de -18.710.654,00 €. Je rappellerai, qu'à l'extraordinaire, l'équilibre est atteint à l'exercice global avec les prélèvements et l'ex ante.

Enfin, le résultat de l'exercice extraordinaire au global du budget 2023 après la MB1 2023 de mars, cad avec les années antérieures et les prélèvements, révèle en recettes un montant de 88.094.858,39 € et en dépenses 88.081.471,54 € soit un solde positif global de 13.386,85 €.

C. CONCLUSIONS

Globalement et comme on peut le remarquer cette MB1 2023 de mars ne vient pas significativement modifier les différents équilibres présentés lors du budget 2023.

À tout le moins, faut-il noter que nos dépenses de personnel à l'ordinaire augmentent tant au propre qu'au global afin de payer les cotisations au financement du second pilier de 2022 et 2023 pour les agents contractuels.

Afin de couvrir ces dépenses, les recettes de transfert liées aux centimes additionnels sont augmentées de +2.338.000,00 € pour les porter, *in fine*, au montant de +236.338.000,00 € soit bien en deçà des prévisions de la Wallonie.

Nous prélevons, également, sur les réserves un montant de +2.563.300,00 €.

Pour rappel, le boni global au service ordinaire avant cette MB1 2023 était de +18.788,49 € obtenu via le prélèvement de -38.890.000,00 € sur les réserves. Après cet exercice, ce prélèvement sera porté à -41.453.300,00 € ainsi celles-ci seront ramenées à un montant de 92.875.026,00 €.

Le résultat global après MB1 2023 est donc de +18.805,49 €.

Au service extraordinaire, le résultat après cette MB1 2023 est de +13.386,85 €.

On peut donc remarquer que nos réserves continuent à s'éroder face à une augmentation maîtrisée de nos dépenses. Normalement ces réserves pourront être réalimentées en juin prochain par le résultat du compte – actuellement provisoire - qui semble nous être favorable.

Ou encore le résultat du compte pourra aussi être utilisé pour financer le budget extraordinaire dans une plus grande mesure et éviter l'emprunt.

Avec ces différentes considérations, AVIS FAVORABLE

FASTRE Pierrick
Directeur financier provincial



Cour des comptes

Monsieur J.-Cl. Jadot
Président du conseil
Province de Liège
Place Saint-Lambert 18A
4000 LIÈGE

Document 22-23/152 - annexe 4

Personne de contact:
Benoît Jamotton

Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

T +32 2 551 82 71
jamottonb@ccrek.be

Votre lettre du	Votre référence	Notre référence	Date
--	--	F7-3.733.059-L1	21 mars 2023

—

Projet de première modification du budget 2023

Monsieur le Président,

La Cour des comptes vous fait savoir que le projet relatif à la première modification du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 ne suscite aucune remarque.

Par ordonnance :

Alain Bolly
Greffier en chef

La Cour des comptes :

Philippe Roland
Premier Président

